



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

80^e séance plénière

Mercredi 15 décembre 1999, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution (A/54/L.70)

(b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Projets de résolution (A/54/L.29/Rev.1, A/54/L.66, A/54/L.67, A/54/L.68, A/54/L.69)

(e) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution (A/54/L.52)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Finlande qui va présenter les projets de résolution A/54/L.70 et A/54/L.52

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'Union européenne et des autres coauteurs, les deux projets de résolution suivants : le projet de résolution publié sous la cote A/54/L.70, intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection

du personnel des Nations Unies» et le projet de résolution publié sous la cote A/54/L.52, intitulé «Assistance au peuple palestinien».

Depuis la publication du projet de résolution A/54/L.70, intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies», les pays suivants se sont joints aux coauteurs du projet : Bangladesh, Costa Rica, Gabon, Guinée-Bissau, Liechtenstein, Lituanie, République de Moldova et Thaïlande. Afin de rendre le texte compatible avec la version qui a été arrêtée au cours des négociations et soumise au Secrétaire, je voudrais apporter au texte les révisions suivantes :

Le septième alinéa du préambule doit commencer ainsi :

«Gravement préoccupée par la multiplication, ces dernières années, des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier dans les conflits armés et les situations d'après conflit...»

Le treizième alinéa du préambule doit commencer comme suit :

«Considérant qu'il est absolument impératif d'examiner les modalités adaptées...»

Par ailleurs, le personnel associé aux Nations Unies est mentionné de deux manières différentes. Chaque fois que le titre de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé est cité, mention est faite des termes «Nations Unies et personnel associé»; dans tous les autres cas, il faut dire «les Nations Unies et leur personnel associé». Il faut donc insérer le mot «leur», aux endroits appropriés, aux alinéas 9, 11, 12, 13 et 14 du préambule ainsi qu'aux paragraphes 5 et 10 du dispositif.

Les corrections correspondantes, l'insertion d'un pronom possessif à la troisième personne ou l'équivalent, devraient être apportées de façon uniforme dans toutes les langues et dans tous les paragraphes où l'on retrouve la formulation, sauf évidemment lorsque le titre de la Convention est cité.

Les auteurs partagent la préoccupation du Secrétaire général au sujet de l'accroissement de l'insécurité pour le personnel humanitaire et le personnel associé des Nations Unies lorsqu'ils accomplissent leurs activités sur le terrain. Les nombreux incidents au cours desquels des membres du personnel humanitaire ont perdu la vie cette année témoignent encore une fois du niveau de risque intolérable souvent associé à l'action humanitaire. Cette situation entrave gravement la capacité de l'Organisation de protéger et d'aider les civils, ainsi que son efficacité à cet égard. Sans un accès sans danger pour le personnel humanitaire, les souffrances des civils et des populations vulnérables ne peuvent que s'aggraver.

L'objectif des auteurs était de renforcer le texte du projet de résolution par rapport à celui de l'an dernier, afin de rendre compte du sentiment d'urgence relativement aux mesures nécessaires pour augmenter la sécurité du personnel humanitaire, y compris le personnel recruté localement. Les longues négociations ont permis d'obtenir un texte plus fort, qui nous l'espérons aboutira à des mesures pratiques pour accroître la sûreté et la sécurité du personnel.

Je voudrais faire quelques observations sur certains des nouveaux éléments contenus dans le projet de résolution de cette année. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle la responsabilité première des gouvernements en ce qui concerne la sécurité et la protection du personnel humanitaire et leur demande de garantir l'accès en toute sécurité et sans restrictions du personnel humanitaire aux populations qui ont besoin d'aide. Elle prie d'autre part instamment toutes les autres parties engagées dans des conflits armés de garantir la sécurité et la protection du personnel. Elle reconnaît que les dispositions appropriées pour la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des

Nations Unies et du personnel associé doivent être incorporées dans toutes les opérations des Nations Unies en cours ou nouvelles, et que le rôle du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité doit être renforcé.

Pour ce qui est de la protection juridique, l'Assemblée générale reconnaît l'urgente nécessité de poursuivre les consultations en vue de donner suite aux recommandations présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/54/154/Add.1), et prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, en mai 2000 au plus tard, un rapport présentant une analyse détaillée et des recommandations sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Elle prie également le Secrétaire général de présenter à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale un rapport complet sur la situation du personnel humanitaire sur le plan de la sûreté et de la sécurité et sur la protection du personnel des Nations Unies, rendant compte notamment des mesures prises par les gouvernements et par l'Organisation des Nations Unies pour éviter que ne se produisent des incidents liés à la sécurité et pour réagir devant tout incident de ce genre.

Enfin, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier sincèrement toutes les délégations qui ont participé activement aux négociations sur ce projet de résolution, ainsi que les représentants du Secrétaire général pour leurs précieux conseils. Nous nous attendons à une coopération continue permettant d'améliorer davantage la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

Je parlerai maintenant du projet de résolution intitulé «Assistance au peuple palestinien» qui porte la cote A/54/L.52. Les auteurs de ce projet de résolution continuent d'accorder une importance particulière à l'assistance au peuple palestinien.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale remercie le Secrétaire général, les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales pour leurs efforts et leur aide continue au peuple palestinien.

De plus, l'Assemblée générale demande aux organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien conformément aux priorités établies par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur le renforcement des institutions et des capacités. Elle demande aussi à la communauté internationale des

donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée note également que le Secrétaire général a nommé le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et son Représentant personnel auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Nous espérons que cette nomination aura un effet positif sur les questions liées à l'assistance au peuple palestinien.

De plus, elle se félicite de la réunion du groupe consultatif, tenue à Francfort les 4 et 5 février 1999, en particulier des contributions annoncées par la communauté des donateurs et de la présentation du Plan de développement palestinien pour les années 1999-2003.

Elle se félicite en outre de la réunion récente du Comité de liaison ad hoc, tenue à Tokyo les 14 et 15 octobre 1999, de la signature du Plan d'action tripartite mis à jour et de la décision de tenir la réunion suivante à Lisbonne.

Les auteurs espèrent que ce projet de résolution, comme ceux des années précédentes, sera adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie qui présentera le projet de résolution A/54/L.66.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation de Russie a l'honneur de présenter le projet de résolution A/54/L.66 intitulé «Assistance humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie». Nous considérons que ce projet de résolution arrive juste au bon moment. Comme cela est souligné à juste titre dans l'appel global interinstitutions des Nations Unies pour l'Europe du Sud-Est, janvier à décembre 2000, l'hiver de cette année servira de test pour évaluer la capacité de la communauté des donateurs de subvenir à des besoins à grande échelle pour faire face à la situation humanitaire qui empire de façon chronique en République fédérale de Yougoslavie. Les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, le manque d'électricité en hiver et la destruction des infrastructures rendent le pays de plus en plus dépendant de l'aide humanitaire extérieure.

Comme on le souligne dans l'appel, l'aide humanitaire doit être fournie sur la base des principes humanitaires, de la neutralité et de l'impartialité, et sans conditions politiques. Nous notons avec satisfaction que les États Membres,

en appuyant ce projet de résolution, ont démontré leur attachement à ces principes. Toutefois, nous ne voyons dans l'adoption de ce projet de résolution qu'un premier pas dans la bonne direction, étant donné que, comme il est souligné dans l'appel, nous faisons face à une situation d'urgence complexe sur le plan humanitaire, qui touche toute la région; or, dans ce contexte, il y a un lien inévitable entre secours d'urgence, redressement et développement de la région. L'un des premiers pas à faire pour résoudre les problèmes urgents et complexes de la région des Balkans et, d'abord et avant tout, de la République fédérale de Yougoslavie, a été fait lorsque le Conseil économique et social (ECOSOC) a adopté ses conclusions concertées lors de son débat consacré aux affaires humanitaires. Dans le contexte de la période de transition suivant des urgences humanitaires complexes, le Conseil a souligné l'importance d'une stratégie régionale cohérente, ainsi que la nécessité pour l'ONU et les autres partenaires concernés d'adopter une approche coordonnée et complète pour planifier la transition entre l'aide humanitaire d'urgence et, d'autre part, le redressement et la reconstruction dans les Balkans.

Dans le projet de résolution A/54/L.66, l'Assemblée générale, prenant note des initiatives prises pour faire le point de la situation et procéder à l'évaluation des besoins en République fédérale de Yougoslavie, demande à tous les États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une aide humanitaire pour atténuer l'acuité des besoins humanitaires de la population touchée dans la République fédérale de Yougoslavie, surtout pendant les mois d'hiver, en ayant en particulier à l'esprit la situation particulière des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables.

Il est demandé en outre au Secrétaire général de continuer de mobiliser l'aide humanitaire internationale pour la République fédérale de Yougoslavie. Un paragraphe distinct est consacré aux personnes déplacées et aux réfugiés, dont plus de 7 000 se trouvent en République fédérale de Yougoslavie. Nous pensons qu'il est très important d'appuyer les programmes permettant de répondre aux besoins humanitaires de ces catégories.

Nous attirons aussi l'attention sur la référence faite dans le projet de résolution au rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et sur la nécessité de prévenir les attaques dirigées contre les minorités ethniques. Nous pensons que les dirigeants de la Force au Kosovo et de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo devraient accorder une attention particulière à ces dispositions.

L'appel global pour la République fédérale de Yougoslavie pour l'année 2000 dépasse 450 millions de dollars. Nous espérons que l'adoption de ce projet de résolution facilitera la mise en oeuvre de cet appel et conduira au financement intégral des projets qui y figurent.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre gratitude au Président du groupe directeur humanitaire, l'Ambassadeur Jørgen Bøjer, du Danemark, aux coauteurs et à tous les États Membres qui ont appuyé ce projet de résolution et facilité un accord au cours des consultations officieuses. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ukraine qui va présenter le projet de résolution A/54/L.67.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/54/L.67, «Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans». Je suis heureux de dire que ce projet de résolution a été coparrainé par les délégations des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Grèce, Hongrie, Roumanie et République de Macédoine.

Je voudrais exprimer notre vive gratitude aux coauteurs et à toutes les délégations qui ont participé de façon constructive aux consultations officieuses, réalisant ainsi un texte de consensus pour ce projet de résolution.

Le but de ce projet de résolution est simple et évident : aider les États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans à régler leurs problèmes économiques spécifiques, notamment dans les domaines du commerce régional et des relations économiques, et — fait très important pour les pays de la région — à reprendre la navigation sur le Danube. La nécessité et l'urgence de cette assistance à ces États sont clairement énoncées dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/54/534, et dont le projet de résolution prend note.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale souligne l'importance des initiatives de coopération et mécanismes d'assistance régionaux existants, et se félicite de l'appui que la communauté internationale a déjà fourni aux États touchés pour les aider à régler les difficultés économiques particulières auxquelles ils se heurtent pendant la période de transition suivant la levée des sanctions décidée par le Conseil de sécurité dans la résolution

1074 (1996) en date du 1er octobre 1996, ainsi que pendant le processus d'ajustement économique, à la suite des événements survenus dans les Balkans.

Elle prend note avec satisfaction du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, et souligne qu'il importe de le mettre efficacement en oeuvre ainsi que les activités de suivi visant notamment à assurer la reconstruction économique, le développement et la coopération, y compris la coopération économique dans la région et entre la région et le reste de l'Europe.

Elle invite tous les États et les organisations internationales compétentes à continuer de tenir compte des situations et besoins particuliers des États touchés lorsqu'ils fourniront un appui et une assistance à ces États dans les efforts qu'ils entreprennent dans les domaines du redressement économique, de l'ajustement structurel et du développement.

Elle encourage aussi les États touchés de la région à poursuivre le processus de coopération régionale multilatérale dans des secteurs tels que le développement des transports et des infrastructures, y compris la reprise de la navigation sur le Danube, et à favoriser l'instauration de conditions propices au commerce et aux investissements dans tous les pays de la région.

S'agissant de faciliter la participation des fournisseurs locaux et régionaux aux efforts de reconstruction, de redressement et de développement dans la région, le projet de résolution invite les organisations internationales compétentes à prendre les mesures voulues, conformément au principe selon lequel il faut effectuer des achats rationnels et rentables et à la résolution 54/14 de l'Assemblée générale, pour leur ouvrir plus largement les marchés.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer l'espoir sincère que ce projet de résolution recueillera l'appui le plus large et sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada qui va présenter le projet de résolution A/54/L.68.

M. von Kaufmann (Canada) (*parle en anglais*) : La délégation du Canada a l'honneur de présenter le projet de résolution A/54/L.68, «Assistance au titre des secours humanitaires, du relèvement et du développement pour le Timor oriental». Nous présentons ce projet de résolution au nom des coauteurs énumérés dans le document A/54/L.68, ainsi que des pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Finlande, Grèce, Guinée-Bissau et Mozambique.

Le but de ce projet de résolution est simple et clair : montrer la solidarité de la communauté internationale avec le peuple du Timor oriental dans ses efforts d'édification d'un pays indépendant et prospère avec l'aide de l'ONU et des autres peuples.

À cette fin, le projet de résolution reflète l'engagement de la communauté internationale d'appuyer l'assistance humanitaire et la composante «relèvement d'urgence» du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, créée par la résolution 1272 (1999) du Conseil de sécurité.

La réalisation de cet objectif nécessite l'engagement, reflété dans le projet de résolution, d'assurer l'accessibilité et la fourniture, en toute sécurité et sans restriction, de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin au Timor oriental, indépendamment du lieu où ils se trouvent.

De même, le projet de résolution souligne la nécessité pour les personnes déplacées et réfugiés du Timor oriental de pouvoir exercer leur droit au retour volontaire au Timor oriental ou se réinstaller ailleurs, selon leur choix.

En présentant ce projet pour être approuvé par l'Assemblée, la délégation canadienne souhaite exprimer sa sincère gratitude aux coauteurs et à tous les États Membres pour leur appui en vue d'obtenir un consensus sur ce texte.

Le Canada voudrait en particulier exprimer sa gratitude à la délégation indonésienne, qui a contribué de façon constructive à ces efforts. Nous espérons que le projet de résolution constituera un pas en avant dans le processus de réconciliation, tel qu'illustré par le Président indonésien Abdurrahman Wahid et les dirigeants du Timor oriental Xanana Gusmão et José Ramos-Horta lors de leur rencontre historique du 30 novembre à Jakarta.

Nous recommandons donc à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grenade qui va présenter le projet de résolution A/54/L.69.

M. Stanislaus (Grenade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter au nom des auteurs énumérés dans le document A/54/L.69 et des coauteurs additionnels — Cameroun, Irlande, Paraguay et Royaume-Uni — le projet de résolution intitulé «Assistance d'urgence aux pays touchés par les cyclones Jose et Lenny», au titre du point 20 b) de l'ordre du jour.

Le projet de résolution vise à chercher une assistance humanitaire pour les petits États insulaires en développement, les Territoires d'Antigua-et-Barbuda, Anguilla, le - Commonwealth des Bahamas, l'État de la Grenade, Carriacou et la Petite Martinique, Saint-Kitts-et-Nevis, les Antilles néerlandaises, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui ont été violemment touchés, directement ou indirectement, par les cyclones Jose et Lenny. La montée soudaine et massive de vagues énormes dans certaines régions a provoqué la réduction de la diversité biologique et la destruction des ressources terrestres et des écosystèmes marins et côtiers.

La fréquence, la gravité et le caractère imprévisible de ces catastrophes naturelles — cyclones, tremblements de terre, volcans, inondations, sécheresse, etc. — dans la région sont une sorte d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la région, prête à frapper le talon d'Achille des petits États insulaires en développement. Le cyclone Lenny, en particulier, a été un exemple du caractère imprévisible de ces catastrophes. Lenny est entré dans la région comme un voleur, très tard dans la saison des cyclones. Il également choisi une voie d'attaque différente en déferlant à partir du bassin des Caraïbes plutôt que de venir de l'Atlantique, d'où viennent habituellement les cyclones.

Dans son rapport récent à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a introduit son étude de fond, fort éloquente, sous le titre «Relever le défi humanitaire». Le Secrétaire général a dit :

«Trois fois plus de catastrophes naturelles d'importance majeure se sont abattues sur le monde dans les années 90 que dans les années 60. Le volume des fonds allant à l'aide d'urgence n'en a pas moins diminué de 40 % depuis cinq seulement.» (A/54/I, par. 4)

Le rétablissement coûteux de l'infrastructure et la réorganisation des secteurs productifs, en particulier ceux de l'agriculture et du tourisme, font de la réalisation du développement durable dans les îles touchées une tâche herculéenne, qui ressemble au travail de Sisyphe : dès que nous avons fini de récupérer, nous sommes frappés à nouveau. Nous reconstruisons et nous sommes détruits à nouveau à une fréquence répétitive. Et il importe de noter que tout cela se produit au moment où certains petits États en développement ont cessé de recevoir des prêts et divers autres formes de financement pour le développement à des conditions de faveur.

Nous exprimons notre reconnaissance aux États, aux organismes internationaux et aux organisations non gouver-

nementales qui fournissent des secours d'urgence aux pays et territoires touchés, mais l'ampleur des efforts de reconstruction dépasse les capacités des petits États insulaires en développement par leurs seuls moyens. C'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale et aux pays amis d'apporter une assistance immédiate pour élaborer, financer et mettre en oeuvre une approche globale à moyen et à long terme pour rétablir la viabilité structurelle et financière des îles touchées.

Ces pays et territoires reconnaissent l'importance de créer des capacités nationales et régionales dans les domaines de la planification préalable et de la gestion des opérations en cas de catastrophes. Pour cette raison, nous avons introduit dans ce projet de résolution l'organisation de journées d'étude régionales qui regrouperaient des experts en planification préalable et en gestion des opérations en cas de catastrophe et des spécialistes dans différents domaines, notamment l'environnement, le génie structurel et la planification du développement.

En septembre dernier, l'Assemblée générale a tenu sa vingt-deuxième session extraordinaire consacrée à l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous pensons que la mise en oeuvre du projet de résolution A/54/L.69 devrait être considérée comme faisant partie de la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale. À cet titre, le présent projet de résolution doit être vu dans le cadre du processus de mise en oeuvre des résultats de la session extraordinaire et du Programme d'action de la Barbade. Avec ceci à l'esprit, nous avons prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa prochaine session des renseignements sur les liens entre l'application du présent projet de résolution et celle du Programme d'action de la Barbade et des textes issus de sa vingtième-deuxième session extraordinaire.

C'est peut-être un hasard que ce projet de résolution sur l'aide humanitaire soit présenté à la communauté internationale au moment où les trois fois monothéistes — christianisme, islam et judaïsme — célèbrent leurs fêtes, dont le thème central est de donner, de partager et de s'occuper des autres.

Le message de Noël, c'est d'apporter de bonnes nouvelles aux pauvres et de libérer les captifs. Dans le jeûne observé pendant le Ramadan, le mois sacré de l'islam, il y a le sentiment de compassion pour les affamés et les moins chanceux. Pendant la fête juive des Lumières, Hanukkah, on échange des cadeaux et on fait des dons aux pau-

vers. L'immortel Charles Dickens, dans son chef-d'oeuvre *A Christmas Carol*, dit ceci :

«Noël est le seul moment dans le long calendrier de l'année, où les hommes et les femmes semblent être tous d'accord pour ouvrir librement leurs coeurs fermés, et penser aux personnes qui leur sont inférieures comme s'ils effectuaient réellement ensemble le voyage vers la tombe.»

L'éminent homme de science et de culture, Leonardo da Vinci, disait :

«Dans un moment de crise nous devons nous considérer comme étant tous des passagers d'un même navire, secoués par les mêmes fortes vagues, face à la même destinée et menant la même lutte.»

Je voudrais exprimer ici notre sincère reconnaissance à tous les auteurs du projet de résolution A/54/L.69 pour l'assistance précieuse et généreuse apportée dans un esprit de coopération authentique, sous la présidence de l'Ambassadeur du Danemark.

Pour terminer, les auteurs expriment l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus afin que l'aide humanitaire recherchée provienne de l'esprit de solidarité internationale. Pour nos pays et territoires touchés, nous pensons honnêtement que le moment n'est pas au pessimisme qui ne voit pas de possibilités. Le moment est à l'espoir et aux attentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que nous allons examiner le projet de résolution A/54/L.70 à une date qui sera annoncée ultérieurement pour permettre l'examen des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme.

Je signale que depuis la présentation du projet de résolution sur l'aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie, la Grèce en est devenue coauteur.

Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/54/L.29/Rev.1, A/54/L.66, A/54/L.67, A/54/L.68, A/54/L.69 et A/54/L.52.

L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur les six projets de résolution présentés au titre des points 20 b) et 20 e) de l'ordre du jour. Au titre de l'alinéa b), l'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution A/54/L.29/Rev.1, A/54/L.66, A/54/L.67, A/54/L.68 et A/54/L.69.

Le projet de résolution A/54/L.29/Rev.1 est intitulé «Assistance et coopération internationales avec l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale». J'informe les représentants que depuis la présentation de ce projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/54/L.29/Rev.1 : Argentine, Espagne, Irlande, Italie, Norvège, Portugal et Venezuela.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.29/Rev.1?

Le projet de résolution A/54/L.29/Rev.1 est adopté (résolution 54/96 E).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/54/L.66 s'intitule «Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.66?

Le projet de résolution A/54/L.66 est adopté (résolution 54/96 F).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/54/L.67 est intitulé «Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.67?

Le projet de résolution A/54/L.67 est adopté (résolution 54/96 G).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/54/L.68 est intitulé «Assistance au titre des secours humanitaires, du relèvement et du développement pour le Timor oriental». Puis-je considérer qu'il a été oralement amendé?

Le projet de résolution A/54/L.68, tel qu'oralement amendé, est adopté (résolution 54/96 H).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/54/L.69 est intitulé «Aide d'urgence aux pays touchés par les cyclones Jose et Lenny». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.69?

Le projet de résolution A/54/L.69 est adopté (résolution 54/96 I).

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre de l'alinéa e), l'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.52, intitulé «Assistance au peuple palestinien». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.52?

Le projet de résolution A/54/L.52 est adopté (résolution 54/116).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position concernant les projets de résolution qui viennent d'être adoptés, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Marsh (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe à contre-cœur au consensus sur le projet de résolution intitulé «Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie». Les États-Unis regrettent qu'on n'ait pas suivi la terminologie utilisée à l'Assemblée générale pour se référer à cet État. Dans plusieurs résolutions adoptées les années précédentes et dans les résolutions adoptées à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, cet État a été correctement désigné sous le nom de «République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)». Ma délégation estime que l'Assemblée générale devrait se conformer à la pratique antérieure habituelle. Cette appellation renforce l'idée que l'État actuel de la République fédérale de Yougoslavie n'est pas l'État successeur de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie qui n'existe plus, mais qu'il ne représente que des portions de cet ancien État qui sont les Républiques de Serbie et du Monténégro.

L'Assemblée générale a clairement énoncé cette position depuis 1992 en refusant d'autoriser tout représentant de cet État, qui aujourd'hui se dénomme lui-même République fédérale de Yougoslavie, à participer à des débats de l'ONU ou, au sens littéral, à occuper un siège dans les réunions de l'ONU. L'Assemblée générale ne devrait pas permettre qu'on change l'appellation de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) avant que cet État n'ait officiellement demandé de devenir un membre légitime et reconnu de l'ONU. C'est une question importante pour de nombreux États dans la région des Balkans.

Ma délégation note en outre que Slobodan Milosevic et son régime antidémocratique sont directement responsables de l'isolement de la Serbie par la communauté internationale et par conséquent de tous les besoins humanitaires

qui en résultent. Cette résolution devrait être envisagée au regard des causes de la situation actuelle en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), qui sont directement imputables à M. Milosevic.

M. Moniaga (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques remarques à propos de la résolution 54 H consacrée à l'assistance au titre des secours humanitaires, du relèvement, du développement pour le Timor oriental, qui vient d'être adoptée par un consensus auquel l'Indonésie s'est jointe.

Je voudrais tout d'abord remercier toutes les délégations qui ont déployé des efforts considérables en vue de la présentation de ce projet de résolution et en particulier les délégations du Canada et du Japon, ainsi que les membres des délégations intéressées du Groupe des 77. L'Indonésie a coopéré à ce projet de résolution et a contribué à faire avancer ce processus pour faire en sorte que les aspects humanitaires soient pris en compte et pour que cette résolution soit adoptée par consensus.

Nous pensons que cette résolution contribuera à atténuer les souffrances du peuple est-timorais, dans la mesure où le texte du projet tient compte non seulement des principes importants de l'assistance humanitaire mais également de la situation difficile sur le terrain.

De la même façon, aux termes de la résolution, l'Assemblée générale reconnaît la contribution que l'Indonésie, en tant que pays d'accueil, apporte au règlement du problème et elle se félicite des efforts des Nations Unies et des autres membres de la communauté internationale pour prendre en compte les besoins humanitaires de la population du Timor oriental.

Je pense que tous ces efforts ne peuvent qu'avoir un impact positif sur la région et créer les conditions nécessaires à un développement progressant dans l'amitié.

L'Indonésie a fait des efforts pour résoudre le problème de la situation humanitaire des Est-Timorais. Le Gouvernement indonésien a répondu immédiatement en mettant en place une opération humanitaire massive qui leur a apporté de la nourriture, des abris et des médicaments. L'Indonésie a d'autre part pleinement coopéré avec les agences internationales d'aide humanitaire et a demandé au bureau de Jakarta du Programme des Nations Unies pour le développement de coordonner ces efforts. L'Indonésie a travaillé étroitement avec le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'assurer la sûreté, la santé et le bien-être de tous les réfugiés est-timorais.

L'Indonésie travaille maintenant à accélérer le retour des réfugiés est-timorais au Timor oriental, en particulier de ceux qui veulent volontairement rentrer, et, avec leur retour, le processus de stabilité et de développement si rapidement nécessaire. En travaillant à contrôler la situation humanitaire, nous apporterons toute l'aide nécessaire, dans la mesure de nos moyens, et nous poursuivrons notre longue tradition de fournir de l'aide à ceux qui en ont besoin.

À travers cette résolution, notre but et notre engagement sont de veiller à ce que les fonds alloués et les efforts accomplis par la communauté internationale et les Nations Unies bénéficient directement aux Est-Timorais. Ces efforts doivent être soigneusement dirigés afin de permettre le meilleur rendement et, dans la mesure du possible, de limiter une éventuelle dispersion de toute aide que ce soit.

Je souhaite souligner que l'Indonésie a toujours soutenu que le rapatriement volontaire constituait la solution à préférer dans toute crise de réfugiés. Nous estimons que les options offertes aux Timorais de l'Est — retourner au Timor oriental, rester au Timor occidental, ou être réinstallés dans d'autres parties de l'Indonésie, ou dans d'autres pays — contribueront au règlement de la crise. Je prends note du fait que la résolution tient compte des besoins humanitaires de tous les Timorais de l'Est quelles que soient les options qu'ils retiendront. L'aide humanitaire sera fournie sans discrimination à tous les Timorais de l'Est, y compris ceux qui souhaiteraient rester en Indonésie.

Nous devons maintenant nous tourner vers un avenir de relations bilatérales étroites avec le Timor oriental, qui est encore sous une administration transitoire et qui deviendra dans l'avenir un État indépendant, ouvrant ainsi un nouveau chapitre de coopération et de relations mutuelles. Je pense que les efforts humanitaires en cours aujourd'hui jetteront les fondements de demain.

Ma délégation a le profond désir de voir, à travers cette résolution, se poursuivre le processus de cicatrisation et se consolider encore la paix et la stabilité dans la région. Comme l'attention du monde est souvent fugace, nous espérons que les objectifs de cette résolution seront tous remplis et la situation humanitaire des Timorais de l'Est améliorée.

Mme Rizk (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation se joint au consensus sur la résolution 54/116 « Assistance au peuple palestinien » qui vient d'être adoptée. Ma délégation appuie le paragraphe du dispositif priant d'apporter une assistance au peuple palesti-

nien, en partant de l'assistance prêtée aux efforts de la République arabe syrienne pour améliorer ses conditions de vie.

Néanmoins, ma délégation a quelques réserves sur certains des alinéas de la résolution qui vient d'être adoptée, car nous estimons qu'ils ne reflètent pas pleinement et précisément les difficultés du processus de paix au Moyen-Orient.

La République arabe syrienne estime que la voie du développement économique et social du peuple palestinien et de l'allègement des souffrances de ce peuple passe par l'élimination de la cause véritable de leurs épreuves et souffrances : la poursuite de l'occupation israélienne et, en particulier, la politique des colonies de peuplement par la puissance occupante.

M. Shacham (Israël) (*parle en anglais*) : Cette année, comme les années précédentes, la délégation d'Israël se joint au consensus sur la résolution intitulée «Assistance au peuple palestinien», et je souhaiterais expliquer notre position à cet égard.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration sur ce point, Israël est attaché à l'objectif de renforcer la croissance économique et le bien-être du peuple palestinien, où nous voyons un investissement pour un meilleur avenir des populations de la région. Cet objectif s'est traduit en l'une des composantes principales de la politique israélienne, qui inclut l'aide économique directe aux Palestiniens, la coopération sur le développement, et une grande variété d'autres projets qui, sur le terrain, ont donné des résultats substantiels.

Nous nous félicitons des efforts concertés des États Membres, des institutions financières internationales et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales pour soutenir les efforts de développement. Israël a pleinement coopéré avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi qu'avec d'autres organisations internationales dans la mise en oeuvre de programmes visant à améliorer les conditions de vie des Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza.

À cet égard, il convient de souligner qu'Israël partage l'espoir que le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans ces régions pourra aider à l'avenir dans le domaine crucial de la croissance économique, de l'enrichissement et

de l'investissement. Israël est prêt à coopérer avec le Coordonnateur spécial dans ce domaine.

La participation d'Israël au consensus sur la résolution ne doit pas être interprétée comme impliquant une quelconque position en ce qui concerne le statut actuel des secteurs dénommés territoires occupés. Par ailleurs, notre soutien n'entraîne aucune incidence quant à la position d'Israël en ce qui concerne le statut permanent de ces territoires qui, conformément à tous les accords israélo-palestiniens, y compris le récent Mémoire de Charm-el-Cheikh, est une question qui doit être négociée entre Israël et les Palestiniens dans le cadre des négociations sur le statut permanent actuellement en cours.

Pour ce qui est des observations qu'a faites mon collègue syrien, des négociations directes ont recommencé aujourd'hui à Washington entre Israël et la République arabe syrienne. Ces pourparlers s'ajoutent aux négociations que nous menons actuellement avec nos voisins palestiniens. Israël pense qu'il est de l'intérêt commun de toutes les parties activement engagées dans la négociation de paix au Moyen-Orient d'aspirer au langage de la paix et au dialogue de la réconciliation, pas seulement dans la salle de négociation, mais aussi dans les instances internationales telles que l'Assemblée générale des Nations Unies. À la lumière de cette conviction — et afin de mettre en pratique un nouveau code de conduite entre nous — je voudrais saisir cette occasion pour ne pas répondre et je voudrais appeler l'attention de mon collègue syrien, ainsi que celle de l'Assemblée générale, sur cette absence de réponse de ma part.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie se félicite de l'adoption de la résolution 54/96 G intitulée «Assistance économique aux États d'Europe de l'Est qui subissent le contrecoup des événements survenus dans les Balkans». Nous y voyons un pas important de la part de la communauté internationale qui reconnaît ainsi l'importance d'adopter une approche intégrée aux problèmes de la région des Balkans — région qui a souffert à cause des événements récents centrés sur la République fédérale de Yougoslavie.

Nous pensons qu'il ne fait pas de doute que le pays qui a le plus souffert des événements récents et bien connus autour de la République fédérale de Yougoslavie est la République fédérale de Yougoslavie elle-même. Seule une action coordonnée et globale de la part de la communauté internationale, prévoyant d'impliquer la République fédérale de Yougoslavie dans le processus de passage de l'assistance d'urgence au relèvement, à la reconstruction et au développement, serait à même de garantir des progrès durables

allant dans le sens de la stabilité et de la relance dans les Balkans.

Comme il a été noté dans l'appel global interinstitutions des Nations Unies pour l'Europe du Sud-Est pour la période allant de janvier à décembre 2000, nous avons à faire à une situation d'urgence complexe qui touche toute une région. Dans ce contexte, il y a un lien incontournable entre l'assistance d'urgence, le relèvement et le développement de l'ensemble de la région.

Nous sommes heureux qu'il y ait une prise de conscience de plus en plus nette de ces problèmes. C'est ainsi que la résolution récemment adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et intitulée «La région de l'Europe et les États nouvellement indépendants» note l'importance de vastes efforts internationaux pour commencer le processus du passage de l'assistance au relèvement, à la reconstruction et au développement véritable de la région des Balkans. La résolution contient également un appel au Directeur général de cette organisation lui demandant de fournir une assistance à la région des Balkans pour le relèvement et le développement de son infrastructure industrielle.

Dans ce contexte, nous notons tout particulièrement l'appel figurant dans la résolution 54/96 G de l'Assemblée générale, qui invite tous les États et les organisations internationales compétentes, apparentées ou non aux Nations Unies, en particulier les institutions financières internationales, à continuer de tenir compte des situations et besoins particuliers des États touchés lorsqu'ils fourniront un appui et une assistance à ces États dans les efforts qu'ils entreprennent dans les domaines du redressement économique, de l'ajustement structurel et du développement.

Nous exprimons notre reconnaissance aux auteurs de cette résolution, qui ont permis d'examiner cette question urgente à l'ONU. Nous réaffirmons notre position : il faut tenir compte des problèmes économiques particuliers de tous les pays d'Europe de l'Est en appliquant la résolution, y compris des États qui n'appartiennent pas directement à la région des Balkans mais qui ont aussi souffert des événements qui s'y sont déroulés — notamment à cause de leur influence négative sur le commerce régional et la navigation sur le Danube.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une remarque sur la résolution 54/96 H sur le Timor oriental qui vient d'être adoptée. Cette résolution est tout à fait opportune, car elle a été adoptée alors que l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) vient de commencer ses activités. Plus important encore, la réunion des donateurs, d'une durée de deux jours, destinée à recueillir des fonds pour l'ATNUTO, va commencer demain à Tokyo. Nous apprécions grandement l'initiative du Gouvernement canadien qui a présenté cette résolution.

Nous applaudissons aussi le Gouvernement indonésien, qui a participé activement à l'élaboration de la résolution et en a assuré l'adoption. Nous sommes très encouragés par l'attitude positive du Gouvernement indonésien car les relations amicales avec les pays voisins seront très importantes pour la paix et la prospérité futures du Timor oriental.

J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que la diète japonaise vient d'approuver un budget supplémentaire d'environ 200 millions de dollars pour l'aide au Timor oriental, dont 100 millions de dollars qui seront consacrés à l'objectif de faciliter la participation d'officiers et soldats d'Asie et d'autres pays en développement à la Force internationale. Les 100 millions restants comprennent la contribution de 60 millions, mise en recouvrement pour l'ATNUTO, et 28 millions pour l'aide humanitaire en réponse à l'appel global interinstitutions de l'ONU et à l'appel du Comité international de la Croix-Rouge.

Dans le domaine de l'aide humanitaire, le Japon a déjà fourni 2 millions de dollars au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au Programme alimentaire mondial pour couvrir les besoins initiaux, et les avions des Forces d'autodéfense japonaises ont participé au transport de fournitures d'aide de Surabaya au Timor occidental dans le cadre des activités du HCR. Les 12 millions restants du budget supplémentaire seront consacrés au relèvement et au développement. Le Japon envisage d'annoncer une nouvelle contribution importante à cette même fin lors de la réunion des donateurs qui aura lieu demain à Tokyo.

Comme je l'ai souligné dans ma déclaration à l'occasion de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution portant création de l'ATNUTO, la réconciliation des habitants du Timor oriental est indispensable si l'on veut réussir à créer une nation dans ce pays tout nouveau. Je suis donc heureux d'informer l'Assemblée qu'une réunion de réconciliation a été tenue à Tokyo hier et aujourd'hui avec les représentants des deux camps : ceux qui sont en faveur de

l'indépendance et ceux qui sont en faveur de l'intégration. Mon gouvernement est heureux d'avoir donné son appui à l'organisation de cette réunion et nous espérons que la réconciliation entre les Timorais de l'Est sera réalisée rapidement, afin que nombre d'entre eux qui restent en dehors du Timor oriental puissent rentrer chez eux pour s'associer à la création de la nation dans leur pays.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement du Gouvernement japonais d'appuyer l'ATNUTO et le peuple du Timor oriental.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Jilani (Palestine) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous voudrions exprimer nos remerciements aux États membres de l'Union européenne qui sont les coauteurs de la résolution intitulée «Assistance au peuple palestinien», ainsi qu'aux États Membres des Nations Unies qui se sont joints au consensus sur cette résolution.

Nous regrettons la déclaration faite par le représentant d'Israël sur cette résolution. Nous voudrions souligner que les négociations de paix et les accords intérimaires sont fondés sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui insistent toutes les deux sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. De plus, de nombreuses autres résolutions adoptées aux Nations Unies, dont 24 par le Conseil de sécurité seulement, soulignent l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève à tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

Nous regrettons aussi que le représentant d'Israël continue d'ignorer l'existence même d'un peuple palestinien, qu'il ne peut même pas se résoudre à mentionner.

En terminant, je voudrais dire que les accords qui ont été signés par les deux parties, et les négociations sur le statut final, doivent tenir compte du droit international et de la Charte des Nations Unies, et être conformes aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

M. Shacham (Israël) : Je voudrais réaffirmer la conviction d'Israël qu'il est dans l'intérêt commun de toutes les parties engagées activement dans les négociations de paix au Moyen-Orient d'aspirer au langage de la paix et au dialogue de la réconciliation, et ce non seulement dans la salle de négociations, mais aussi devant des instances

internationales comme l'Assemblée générale des Nations Unies.

À la lumière de cette conviction, et dans le souci de poursuivre l'établissement d'un nouveau code de conduite entre nous, je voudrais encore une fois saisir cette occasion de ne pas répondre, et je voudrais soumettre cette absence de réponse à l'attention de la délégation de l'Observateur de la Palestine, qui représente les principaux bénéficiaires de la résolution sur l'assistance au peuple palestinien, ainsi qu'à l'attention de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des alinéas a) et e) du point 20 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite informer les membres que l'Assemblée se prononcera sur d'autres projets de résolution soumis au titre de l'alinéa b) du point 20 à une date ultérieure, qui reste à annoncer.

Point 30 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Projet de résolution (A/54/L.64)

Amendement (A/54/L.65)

Le Président (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point lors de sa 70e séance plénière, le 6 décembre 1999.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège qui va présenter le projet de résolution portant la cote A/54/L.64.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : En ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), j'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/54/L.64 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe au nom des 46 auteurs cités. De plus, l'Albanie et la République de Corée ont demandé d'être ajoutées à la liste des auteurs.

En tant que nation attachée depuis longtemps à la sécurité internationale, la Norvège a été fière d'avoir l'occasion d'être cette année la présidente en exercice de l'OSCE et d'assumer sa part de responsabilité pour la sécurité et la paix dans la région de l'OSCE.

Les activités faites par l'OSCE au cours de cette année ont été couronnées par le Sommet de l'OSCE à Istanbul, le mois dernier. Dans son allocution à l'Assemblée générale le 6 décembre, le Ministre norvégien des affaires étrangères, M. Knut Vollebaek, a informé l'Assemblée générale des conclusions du Sommet et remercié le Secrétaire général Kofi Annan d'y avoir participé. Le Ministre Vollebaek a rappelé l'allocution du Secrétaire général au Sommet d'Istanbul, dans laquelle celui-ci a invité l'OSCE à contribuer au débat qu'il avait lui-même lancé plus tôt cette année sur les moyens de concilier le respect de la souveraineté nationale et la nécessité de prévenir les violations du droit humanitaire international.

À bien des égards, la Charte sur la sécurité européenne adoptée lors du Sommet représente une réponse à cette invitation, puisqu'elle réaffirme l'adhésion complète des États participants de l'OSCE à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux engagements fondamentaux de l'OSCE, notamment au principe de l'intégrité territoriale.

Dans le même temps, la Charte souligne le fait que les menaces à la sécurité et à la stabilité internationales peuvent provenir de conflits entre États ou à l'intérieur des États. Elle réaffirme en outre que l'on ne peut évoquer des questions internes lorsque des engagements touchant à la dimension humaine sont bafoués. La Charte renforce également les capacités de prévention des conflits et de gestion des crises de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et facilite une coopération plus étroite avec d'autres organisations internationales telles que l'ONU.

Le renforcement de la coopération de l'OSCE avec l'ONU et ses organismes a été l'une de priorités de la présidence norvégienne, avec le plein appui des autres membres de la troïka — Pologne et Autriche. L'excellent rapport du Secrétaire général, qui appelle toutes nos félicitations, montre que la coopération s'est renforcée au cours de l'année dernière. Cela ne s'est pas fait seulement par dessein; ce fut aussi, dans une large mesure, l'effet de la nécessité. C'est le résultat d'exigences croissantes sur le terrain, la situation au Kosovo représentant le plus grand défi commun au cours de l'année écoulée.

Le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OSCE se reflète dans le projet de résolution A/54/L.64, où

il est noté avec satisfaction que la coopération et la coordination s'améliorent entre l'ONU, ses organismes et l'OSCE. L'Assemblée générale s'y félicite de l'adoption, au Sommet d'Istanbul, d'une charte de sécurité européenne visant à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région ainsi que les capacités opérationnelles de l'OSCE, notamment en créant un Programme de sécurité coopérative.

Tout en évoquant les efforts continus de l'OSCE en ce qui concerne certains conflits dans des zones de tension de la région de l'OSCE, qui inquiètent aussi l'ONU, l'Assemblée générale y met en lumière de nouveaux développements. Elle mentionne la participation du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des conséquences des conflits armés pour les enfants à la Conférence d'examen de l'OSCE tenue à Istanbul. Elle cite en outre l'engagement de l'OSCE de promouvoir les droits et intérêts des enfants en période de conflit et après les conflits, le fait que l'OSCE ait décidé de placer sous ses auspices le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, et la coopération entre nos deux organisations en vue de renforcer notre coopération régionale en Asie centrale.

Dans son allocution au Sommet de l'OSCE, le Secrétaire général a décrit la coopération entre l'ONU et l'OSCE comme un modèle des relations que l'ONU pourrait avoir avec les organisations et arrangements régionaux. Cela a été confirmé par le Ministre des affaires étrangères Vollebaek, la semaine dernière à l'Assemblée générale, lorsqu'il a exprimé l'espoir de voir la nouvelle forme de coopération qui se développe en Europe servir de modèle pour d'autres régions du monde. Il s'est félicité du dialogue entre l'ONU et les organes régionaux sur la façon dont cette coopération pourrait se développer au plan mondial.

Pour terminer, j'espère sincèrement que ce projet de résolution, coparrainé par la grande majorité des États participant à l'OSCE, recueillera l'appui le plus large possible et sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan pour présenter l'amendement au projet de résolution A/54/L.64, publié sous la cote A/54/L.65.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*parle en russe*) : Je voudrais présenter un amendement de la délégation de la République azerbaïdjanaise, publié sous la cote A/54/L.65, au projet de résolution A/54/L.64, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe».

Une tradition regrettable s'est instituée : chaque année, la délégation de l'Azerbaïdjan est forcée d'amender un projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour en proposant le texte récemment adopté par l'Assemblée générale. Au cours de la présente session, nous le faisons pour la quatrième fois. Cela semble un cercle vicieux. Que pourrait-on faire de plus? Que doit encore faire l'Assemblée générale pour que son libellé convenu et adopté puisse être inclus dans un projet de résolution dès le début?

Les raisons qui justifient la présentation de cet amendement sont urgentes et pertinentes. Il s'agit d'une question de principe et elle touche directement aux intérêts nationaux supérieurs de mon pays, à sa souveraineté et son intégrité territoriale. Le paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution A/54/L.64, qui traite du problème, diffère sur le fond du libellé adopté par l'Assemblée générale lors de ses sessions précédentes. Mais, dans un esprit de compromis, la délégation de l'Azerbaïdjan a proposé le libellé adopté par l'Assemblée générale, non pour remplacer le paragraphe 16 du dispositif, mais en tant que nouveau paragraphe du dispositif.

La souveraineté et l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise ont été systématiquement réaffirmées par la communauté internationale, notamment par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur le conflit arméno-azerbaïdjanais : 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993). Le Secrétaire général, dans ses rapports précédents et actuels sur le point examiné — documents A/50/564, A/52/450, A/53/672 et A/54/537 —, a clairement dit que le Haut-Karabakh fait partie intégrante de l'Azerbaïdjan.

Je voudrais exprimer le profond regret de notre délégation pour le fait que dans sa déclaration à la séance plénière de l'Assemblée générale, le 6 décembre 1999, le Président en exercice de l'OSCE n'a ni réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays, ni mentionné un problème majeur qui se pose à l'OSCE : le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans et autour de la région du Haut-Karabakh, en République azerbaïdjanaise. À la suite de ce conflit, 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan, et non de l'Arménie, sont toujours occupés, et c'est l'Azerbaïdjan qui doit faire face à l'urgence humanitaire résultant de l'exode d'un million de réfugiés et de personnes déplacées.

Comme je l'ai déjà dit, le texte de l'amendement que nous proposons n'est pas nouveau et il est connu de tous. À quatre reprises déjà — à ses quarante-neuvième, cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions — l'Assemblée générale a adopté des projets

de résolution où figurait cet amendement. Sa substance se fonde pleinement sur les dispositions pertinentes de la résolution 49/13, adoptée sans vote et par consensus qui comprenait l'Arménie. Elle réaffirme le paragraphe pertinent des résolutions 51/57, 52/22 et de la résolution 53/85 de l'an dernier.

Soulignant l'importance exceptionnelle de cette question pour notre pays, la délégation de l'Azerbaïdjan demande aux États Membres d'agir comme ils l'ont fait au cours des trois dernières années en vue de réaffirmer leur appui à l'Azerbaïdjan et d'adopter notre amendement publié sous la cote A/54/L.65.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons procéder à l'examen du projet de résolution A/54/L.64 et de l'amendement au rapport, publié sous la cote A/54/L.65.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Abelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Représentant permanent de la Norvège d'avoir présenté, en sa qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le projet de résolution qui figure dans le document A/54/L.64, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE.

Dans son rapport figurant dans le document A/54/537, le Secrétaire général déclare que l'ONU et l'OSCE continuent de se répartir les tâches en fonction de leurs points forts respectifs, et note, entre autres, que l'OSCE reste prioritairement présente dans le règlement du conflit ayant pour enjeu le Haut-Karabakh. Cette approche correspond tout à fait à notre point de vue selon lequel la formule actuelle de la coprésidence du Groupe de Minsk est la plus appropriée pour le règlement du conflit du Haut-Karabakh, étant donné surtout le fait que l'OSCE est le seul organe ayant mandat et pouvoirs pour traiter de cette question.

Depuis 1992, l'OSCE participe de façon active, à travers les différentes mutations du processus de Minsk, à la définition des éléments d'une paix et d'une stabilité durables. Préconisant une approche plus souple quant au règlement de la crise, le Gouvernement arménien, ainsi que les autorités du Haut-Karabakh, ont accepté les propositions récentes des co-Présidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, en tant que tentative plus réaliste pour traiter de la question

du statut du Haut-Karabakh, en prenant aussi peu que possible parti pour l'une ou l'autre des revendications en concurrence. Malheureusement, l'Azerbaïdjan a rejeté ces propositions. Néanmoins, nous espérons que le dialogue plus suivi entre les Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan renforcera le processus de paix et contribuera à trouver une solution durable et complète au problème, grâce à la reprise des négociations au sein du Groupe de Minsk de l'OSCE, comme il est dit dans la Déclaration du récent Sommet d'Istanbul.

Le projet de résolution A/54/L.64 couvre les différents aspects de la coopération et de l'interaction entre l'ONU et l'OSCE. En rédigeant ce projet de résolution, le Président en exercice, en consultation avec les coauteurs du projet de résolution, a suivi l'esprit de la Déclaration d'Istanbul, qui elle-même est le résultat du consensus auquel sont parvenus les chefs d'État et de gouvernement, y compris ceux de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan.

Je voudrais par conséquent attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 16 du projet de résolution A/54/L.64, dont la formulation est, en fait, identique à celle du paragraphe 20 de la Déclaration d'Istanbul. Cette partie de la Déclaration a été rédigée avec la participation et l'aide des co-Présidents français, russe et américain du Groupe de Minsk et acceptée par consensus par tous les Gouvernements, y compris celui de l'Azerbaïdjan. Je confirme que l'Arménie appuie sans réserve le paragraphe 16 et estime qu'il est le reflet le plus réaliste et le plus objectif des événements actuels.

Par ailleurs, l'amendement contenu dans le document A/54/L.65 impose un cadre obligatoire aux négociations de paix. Cet amendement est, en fait, une révision post-Sommet de la Déclaration d'Istanbul. Ma délégation estime que toute tentative d'un État, agissant isolément, pour amender la Déclaration de façon à la rendre conforme à ses propres intérêts annulerait l'importance suprême de la Déclaration. L'Arménie votera donc contre l'amendement proposé et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : Je parle au nom de l'Union européenne. L'Union européenne regrette qu'une fois de plus il n'ait pas été possible d'adopter le projet de résolution sans vote. Le projet de résolution fait partie d'une série de résolutions portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et plusieurs organisations internationales et régionales. L'Union européenne aurait préféré que l'on axe la discussion sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation pour

la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'ONU et sur l'amélioration de la coordination entre ces deux organisations.

S'agissant de la teneur de l'amendement proposé par la délégation de l'Azerbaïdjan, l'Union européenne souligne son appui sans réserve à la Déclaration du Sommet d'Istanbul. L'Union européenne souligne que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne modifie en aucune façon les engagements pris par l'OSCE au Sommet d'Istanbul. Par conséquent, l'Union européenne s'abstiendra lors du vote sur l'amendement présenté par l'Azerbaïdjan, et votera pour le projet de résolution pris dans son ensemble.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

M. Delgado (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les trois co-Présidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) — États-Unis, Fédération de Russie et France — estiment, en raison de leur rôle dans le processus de règlement du conflit du Haut-Karabakh, que nous devons nous abstenir dans le vote sur tout amendement à la formulation convenue à Istanbul par tous les États membres de l'OSCE. L'abstention d'aujourd'hui ne modifie en rien notre attachement à un règlement négocié du conflit qui respecte l'intégrité territoriale de tous les États de la région, ainsi que les principes pertinents de l'ONU et de l'OSCE.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.64 et son amendement, qui figure dans le document A/54/L.65. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'amendement est mis aux voix en premier. L'Assemblée va donc d'abord de prononcer sur l'amendement présenté dans le document A/54/L.65.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Colombie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Géorgie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Moldova, Singapour, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Arménie.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo.

Par 55 voix contre une, avec 54 abstentions, l'amendement est adopté.

[Les délégations du Guyana et de Haïti ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.64, tel qu'il a été amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique,

Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Arménie, Chine.

Par 124 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/54/L.64, tel qu'amendé, est adopté (résolution 54/117).

[Les délégations du Guyana et des Seychelles ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 30 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

M. Stanislaus (Grenade), Vice-Président, assume la présidence.

Point 47 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Projet de résolution (A/54/L.24/Rev.1)

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/662)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 sur le budget-programme figure dans le document A/54/662.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/54/L.24/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 est adopté (résolution 54/118).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 47 de l'ordre du jour.

Point 76 de l'ordre du jour (suite)

Désarmement général et complet

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/563, par. 64, projet de résolution Q)

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/663)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission portant sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution Q figure dans le document A/54/663.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/101, l'Assemblée est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux représentants, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée généra-

le, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution Q, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière que la Commission, à moins que le Secrétariat n'en ait préalablement pas été avisé autrement. Cela signifie que lorsque la Commission a procédé à un vote enregistré ou à un vote séparé, l'Assemblée générale fera de même.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution Q, intitulé «Armes légères». Un vote séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution Q. Y a-t-il des objections à cette demande? Je vais tout d'abord mettre aux voix le huitième alinéa du préambule du projet de résolution Q.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République tchèque, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Yémen.

Votent contre :

Fédération de Russie.

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Monaco, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 96 voix contre une, avec 11 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution Q est maintenu.

[Les délégations du Bélarus, du Guyana, des Maldives, du Portugal, de la République de Corée et de la Turquie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour le huitième alinéa du préambule.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution Q dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan,

Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Liban.

Par 119 voix, contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution Q est adopté (résolution A/54/54 V).

[La délégation des Seychelles a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 76 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission.

Point 42 de l'ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général (A/54/549)

Projet de résolution (A/54/L.63/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les Membres que l'examen du projet de résolution A/54/L.62 est reporté à une date ultérieure. Je donne maintenant la parole au Représentant de la Jordanie qui va présenter le projet de résolution A/54/L.63/Rev.1.

Le Prince Al-Husseïn (Jordanie) (*parle en anglais*) : Au nom des coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document publié sous la cote, A/54/L.63/Rev.1, au titre du point 42 de l'ordre du jour, intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine».

Avant de ce faire, cependant, je souhaiterais apporter une correction au paragraphe 15 du dispositif du projet de résolution. Après les mots, «note avec une vive préoccupation», les mots suivants «certaines révélations» doivent être supprimés et remplacés par «les conclusions». Ensuite, les mots «la conception, l'élaboration, et la mise en oeuvre de la politique des zones protégées» doivent être supprimés.

Enfin, ajouter à la fin du paragraphe, les mots, «du Secrétaire général» ce qui se lirait donc «comme il est recommandé dans le rapport du Secrétaire général».

J'ai aussi l'honneur d'ajouter à la liste des coauteurs du projet de résolution A/54/L.63/Rev.1 les pays suivants : Autriche, Bangladesh, Belgique, Brunéi Darussalam, Danemark, Djibouti, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Oman, Portugal, Qatar, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Tunisie.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis exprime les soutien et engagement sans réserve de l'Assemblée générale vis-à-vis du progrès du processus de paix en Bosnie-Herzégovine et de la réalisation d'une réconciliation durable par le biais de la mise en oeuvre totale et systématique de l'Accord de paix de Dayton/Paris et des déclarations ultérieures du Conseil de mise en oeuvre de la paix.

Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, c'est le paragraphe 15 du dispositif qui est le plus important pour les coauteurs. Je voudrais donc expliquer de manière plus détaillée pourquoi ce paragraphe particulier est structuré comme il l'est.

Le paragraphe 15 du dispositif est, comme on peut le voir, divisé en six parties. La première partie fait état de la satisfaction que nous éprouvons des efforts déployés par le Secrétaire général pour composer un rapport de 137 pages avec une évaluation de 10 pages sur l'échec de la politique des zones protégées en Bosnie-Herzégovine. Ce rapport, le rapport sur Srebrenica, demandé par l'Assemblée générale dans la résolution 53/35 du 30 novembre 1998, est extraordinaire sous tous rapports. Il ne fait pas de doute que les délégations auront leurs propres interprétations des données qui y sont consignées et que certaines contesteront l'évaluation donnée par le Secrétaire général. Mais on ne peut nier le caractère impressionnant de ce rapport, dans lequel pratiquement toutes les données citées dans le domaine public ou bien documentées. L'Assemblée générale a demandé un rapport complet, et c'est bien ce qu'elle a reçu. Nous devons nous en féliciter. Si nous ne manifestions pas ainsi notre satisfaction, nous manquerions à notre devoir, de l'avis des coauteurs, étant donné les efforts faits par le Secrétaire général.

En plus de la nature détaillée du rapport, le Secrétaire général a aussi rompu un silence de quatre ans de la part de l'ONU sur le sujet de Srebrenica et, avec une honnêteté qui mérite d'être louée, il a révélé en plein jour sa propre conduite et celle du Secrétariat, ainsi que les actions du

Conseil de sécurité et des États Membres. Nous devons en reconnaître et saisir la signification unique, et c'est ce que nous indiquons dans la seconde partie du paragraphe.

Pour l'essentiel, ce à quoi le Secrétaire général s'est attaqué dans son rapport, ce n'est pas le fait qu'un acte de barbarie de plus se soit produit, un massacre tragique quelque part dans le monde, mais le fait que deux zones qui avaient été déclarées «protégées» par l'ONU et que l'ONU avait pour responsabilité de garder, ont été démembrées. Le meurtre brutal et systématique de presque toute la population masculine de Srebrenica commis ensuite par l'armée des Serbes de Bosnie, population dont la vaste majorité étaient des civils ou avaient déposé les armes, ainsi que l'épuration ethnique de la région, expliquent le libellé de la troisième et de la quatrième partie du paragraphe.

La cinquième partie traite de l'élaboration de la politique des zones protégées elle-même, de la conception à la mise en oeuvre — ce qui constitue l'essentiel du rapport. Elle reconnaît les graves constatations mises au jour par le Secrétaire général lui-même dans la partie principale du texte.

Enfin, pour ce qui est de la sixième partie, étant donné le contenu du rapport, les coauteurs pensent qu'il est approprié que l'Assemblée générale réponde de façon positive à l'invitation du Secrétaire général d'ouvrir un dialogue avec les États Membres pour empêcher que des événements aussi terribles ne se reproduisent à l'avenir.

La structure générale du reste du projet de résolution, aussi bien dans le préambule que dans le dispositif, va tout à fait dans le sens des résolutions adoptées ces dernières années par l'Assemblée générale sur ce point. Cependant, il y a quelques éléments que je voudrais mettre en lumière.

Les paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution traitent un point d'importance cruciale pour la mise en oeuvre globale de l'Accord de paix. Le 15 novembre 1999, la présidence commune de Bosnie-Herzégovine a publié la Déclaration de New York dans laquelle les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine sont convenus de créer un service frontalier de l'État, d'améliorer la coopération militaire entre les entités, d'améliorer le fonctionnement des institutions communes de l'État, de créer un passeport national unique et de constituer une commission mixte chargée du retour des réfugiés. Lorsque les dispositions de cette Déclaration seront réalisées, elle aura des répercussions positives sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix. À cet égard, les dirigeants ont convenu à New York de soumettre un rapport au Conseil de sécurité

d'ici le 1er mars 2000 sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration de New York, en particulier en ce qui concerne le retour des réfugiés.

Une autre question d'importance cruciale pour la stabilité future de la Bosnie-Herzégovine est l'obligation juridique et morale qu'ont toutes les parties et États de la région de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. C'est là un devoir qui — comme il a été noté dans le sixième rapport annuel du Tribunal — n'a pas été entièrement rempli. Il n'y a pas eu d'amélioration à cet égard si l'on fait exception de l'arrestation ad hoc d'un certain nombre d'inculpés. L'obstruction dont ont fait preuve certains États et certaines entités de la région — pour ce qui est tant d'exécuter les ordres du Tribunal que de remplir leurs obligations au titre du droit international — a contribué à la situation malheureuse où 35 individus faisant l'objet d'une inculpation publique sont toujours en liberté. Les huitième et neuvième alinéas du préambule et les paragraphes 10, 11 et 12 du dispositif traitent notamment de ces questions et des efforts du Tribunal.

Pour ce qui est de la situation difficile des réfugiés, ils continuent à rentrer très lentement et il y a encore beaucoup à faire pour créer un environnement sûr — en améliorant les perspectives économiques et en réformant les lois pour permettre l'accélération des retours. Le septième et le dix-septième alinéa du préambule et les paragraphes 10, 13, 14 et 20 du dispositif traitent ce sujet particulier sous ces différents angles.

Les quelques autres points traités par le projet de résolution que je voudrais aborder parce qu'ils intéressent particulièrement les coauteurs sont la mise en oeuvre des réformes démocratiques en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région; leur contribution au processus de paix en général et au respect des droits de l'homme dans cette région; la revitalisation économique et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que la nécessité de lutter contre la corruption; l'expansion dans toute la Bosnie-Herzégovine de médias libres et pluralistes, ce qui est vital pour la paix et la stabilité futures du pays; et la nécessité, en conséquence, de condamner les actes violents d'intimidation contre les journalistes. Enfin, le projet de résolution souscrit à la notion d'appropriation telle que présentée par le Haut Représentant.

Pour terminer, au nom des coauteurs, je voudrais remercier toutes les délégations de leurs coopérations et appui au projet de résolution publié sous la cote A/54/L.63/Rev. 1, tel qu'il vient d'être corrigé. J'espère

sincèrement que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Comme en tant d'occasions antérieures, nous discutons de la situation en Bosnie-Herzégovine. Cette année, cependant, notre tâche devrait être plus facile étant donné les exposés fréquents et très approfondis sur la Bosnie-Herzégovine que nous avons eus ces six dernières semaines. Nous avons eu l'occasion d'entendre M. Jacques Klein, Représentant spécial du Secrétaire général; M. Wolfgang Petritsch, Haut Représentant, et enfin les trois membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine. Leurs déclarations et leur solide optimisme en l'avenir de la Bosnie-Herzégovine nous ont tous encouragés.

À titre de cosignataire et garant de l'Accord de paix de Dayton et en tant qu'un des deux voisins de la Bosnie-Herzégovine, la Croatie continue de suivre de près le déroulement des événements. Il est vital pour la Croatie d'entretenir des relations étroites avec la Bosnie-Herzégovine. La République de Croatie reconnaît à sa juste valeur et appuie entièrement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, la position des Croates en Bosnie-Herzégovine, qui forment la plus petite, donc la plus vulnérable des trois peuples composantes ethniques, représente l'une des préoccupations légitimes de la Croatie. De plus, les relations entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine embrassent les liens géostratégiques, de communication, économiques, culturels et autres. Comme le renforcement des échanges entre les deux pays ne peut qu'être bénéfique aux deux parties, la Croatie s'intéresse vivement à favoriser la prospérité et le développement durable de la Bosnie-Herzégovine.

La Croatie appuie le point de vue de la communauté internationale selon lequel le retour des groupes minoritaires dans les deux entités de la Bosnie est essentiel à la réconciliation et la reconstruction après la guerre. Malheureusement, les choses avancent très lentement et, dans certains cas, pas du tout. La Croatie partage tout à fait le point de vue exprimé par le Haut Représentant, M. Petritsch, selon lequel l'adoption de lois sur la propriété qui permettraient aux réfugiés de recouvrer leurs biens, est d'une importance cruciale pour le succès du processus de retour.

Beaucoup d'atrocités ont été commises pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine, mais quelques-uns seulement des responsables ont été arrêtés et traduits en justice. Malheureusement, ceux qui sont responsables des crimes les plus graves sont toujours en liberté. À cet égard, je voudrais réaffirmer que la Croatie soutient les efforts du Tribunal

pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Bien que la Republika Srpska se soit récemment montrée pour la première fois disposée à coopérer, les principaux auteurs de crimes de guerre, Karadzic et Mladic, sont toujours en liberté. La Republika Srpska abrite toujours Mile Martić, responsable de haut rang des crimes de guerre commis en Croatie.

Je voudrais souligner une fois encore que, même s'ils ont été les principales cibles des crimes de guerre, les Croates et les Musulmans de Bosnie-Herzégovine représentent toujours la majorité des personnes déférées à la garde du Tribunal. De plus, malgré de nombreuses preuves et les appels répétés de mon gouvernement, le Tribunal n'a pas encore lancé un seul acte d'accusation contre les responsables de crimes visant expressément les Croates de Bosnie. À moins que des mesures efficaces ne soient prises au sujet des événements susmentionnés, il ne sera pas possible de rendre justice, ni de dresser un compte rendu fidèle des événements.

À propos de comptes rendus, je ne peux que me féliciter du rapport du Secrétaire général sur la chute de Srebrenica et le massacre qui a suivi. L'approche courageuse du Secrétaire général, qui a enquêté sur toutes les circonstances de la chute de Srebrenica et sur le rôle joué par l'ONU, et qui a dénoncé les faiblesses du système des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix, ne peut que servir la cause de l'Organisation. Après ce rapport, rien ne devrait plus être pareil.

Bien que certaines tendances positives soient apparues dans le processus de retour et la restructuration de la police et d'autres institutions communes, de nombreux domaines de la vie sociale et économique en Bosnie-Herzégovine n'enregistrent aucune amélioration. Peu de perspectives économiques sont créées et l'aide étrangère demeure axée sur l'aspect humanitaire. Les politiciens locaux et les représentants de la communauté internationale devraient avoir pour but d'adopter de nouvelles priorités favorisant la création d'un climat favorable à l'économie et aux investissements.

L'avenir de la Bosnie-Herzégovine sera influencé dans une large mesure par l'évolution générale dans la région de l'Europe du Sud-Est. Les frontières qui existent entre les États créés après la dissolution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie doivent être acceptées et respectées comme définitives et immuables. Toutefois, cela ne veut pas dire que ces frontières devraient faire obstacle à la libre circulation, au commerce et aux communications. Contribuant à l'évolution positive dans la région, la Répu-

blique de Croatie et la Bosnie-Herzégovine ont signé en juillet dernier l'accord sur les frontières, qui est le premier accord de ce genre intervenu entre les États créés après la dissolution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie.

Le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, récemment adopté, servira l'intérêt — nous l'espérons — des pays participants et contribuera à stabiliser encore davantage la région. Le processus de stabilisation de l'Europe du Sud-Est doit s'accompagner de l'ouverture des structures européennes dès qu'un pays respecte les critères appropriés.

La Croatie soutient donc entièrement la demande de la Bosnie-Herzégovine de devenir le plus rapidement possible membre du Conseil de l'Europe. Les mécanismes du Conseil de l'Europe pourraient donner un élan supplémentaire à la démocratisation de la Bosnie-Herzégovine, à la protection des droits de l'homme et à la primauté du droit. Ces processus permettront de créer un environnement positif pour les investissements étrangers et pour le renforcement de l'économie de la Bosnie, qui pourrait devenir en fin de compte un État autosuffisant.

La République de Croatie continuera de jouer son rôle dans le processus de stabilisation de la région. Nous voudrions que la Bosnie-Herzégovine — comme tous les États de notre région et la Croatie elle-même — deviennent des États européens modernes qui respectent entièrement les droits de chacun de leurs citoyens sans exception et qui un jour obtiendront les avantages qui découlent de l'appartenance aux mouvements d'intégration euro-atlantique. Les Croates de Bosnie-Herzégovine ont reconnu l'importance de leur rôle dans la création, avec les Bosniaques et les Serbes, d'un État souverain et démocratique qui leur soit propre, et ils continueront de recevoir tout notre appui dans cet effort. Pour sa part, la Croatie suivra à l'égard de la Bosnie-Herzégovine une politique fondée sur les principes de la transparence et des relations de bon voisinage.

En terminant, je voudrais rappeler qu'afin d'accéder à une stabilité durable, il est particulièrement important de résoudre la question de la succession à l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie. Il ne s'agit pas simplement de diviser les droits, l'actif et le passif entre les États qui ont été créés après la dissolution de leur prédécesseur commun. C'est une question d'une grande importance politique, car ce sont les Serbes et la Serbie qui n'étaient pas disposés à accepter les autres nations comme leurs égales, donc comme ayant droit à jouir de la souveraineté et de l'intégrité territoriale pour leur propre compte, et ce fut là l'une des causes du conflit. Il est, très clairement,

d'une importance vitale pour la stabilité future de la région, et particulièrement de la Bosnie-Herzégovine, d'achever le processus de succession sur la base de l'égalité complète de tous les États apparus après la dissolution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie —, ainsi que les pays associés, Chypre et Malte, et le pays membre de l'Espace économique européen de l'Association européenne de libre-échange, l'Islande, s'alignent sur cette déclaration.

Tout d'abord, l'Union européenne souhaite remercier l'ancien Haut Représentant, M. Carlos Westendorp, et le nouveau Haut Représentant, M. Wolfgang Petritsch, des efforts opiniâtres qu'ils ont déployés pour établir une paix durable en Bosnie-Herzégovine. Notre reconnaissance va également à l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Elizabeth Rehn, et au nouveau Représentant spécial, M. Jacques Klein, pour les précieux services qu'ils ont rendus à la cause de la paix, de la réconciliation et la reconstruction.

Nous saluons également le travail du personnel du Bureau du Haut Représentant, la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, le Groupe international de police, la Force de stabilisation (SFOR), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et toutes les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales.

Nous sommes encouragés par plusieurs faits positifs. La Bosnie-Herzégovine demeure en paix. La reconstruction se poursuit, et davantage de personnes déplacées reviennent chez elles, par rapport à l'an dernier. Mais ces faits positifs ne suffisent pas à assurer une stabilité politique et économique soutenue à long terme. L'instauration de la paix n'a toujours pas atteint le point de non-retour. Il reste encore beaucoup à faire. L'Union européenne indique avec force qu'il n'y a pas de solution de rechange à l'Accord de paix en tant que fondement du développement politique et économique de la Bosnie-Herzégovine et de ses deux entités multiethniques.

Aussi, l'Union européenne s'est chaleureusement félicitée de la Déclaration de New York, faite par la présidence commune de la Bosnie-Herzégovine, le 15 novembre dernier. Nous saluons l'attachement renouvelé de la prési-

dence à l'égard de l'Accord de paix et des importants accords destinés à approfondir les objectifs de cet Accord, notamment le renforcement du rôle de la présidence, la mise en place d'un service de frontières d'État, le plein financement des ministères d'État, l'appui à l'adoption de la loi électorale, la réforme de la loi sur la propriété, un passeport unique de la Bosnie-Herzégovine, et la lutte contre la corruption. L'Union européenne attend avec intérêt l'application de ces engagements en temps opportun.

L'Union européenne réaffirme son plein appui au rôle du Haut Représentant dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Nous avons soutenu l'approche de M. Petritsch, telle que présentée au Conseil ministériel directeur à New York, le 22 septembre 1999. Le fond de cette approche est le concept d'«appropriation». La communauté internationale s'engage à apporter son aide éventuelle, mais la responsabilité première du changement et du développement durables relève du peuple de la Bosnie-Herzégovine. La démocratie, la prospérité et une situation stable et pacifique doivent être soutenues de l'intérieur.

Comme on l'a déjà dit en plusieurs occasions, les institutions communes, les réformes économiques et le retour des réfugiés sont d'une suprême importance pour le processus de paix. Et il est essentiel de faire face au problème de l'obstruction politique systématique. Ce n'est qu'au prix de la prise en charge par les Bosniaques du processus de paix que la Bosnie-Herzégovine pourra se développer en tant qu'État viable et s'intégrer aux structures européennes.

L'Union européenne attache une grande importance à l'exigence du plein respect de l'Accord de paix à tous les niveaux. Elle est disposée à prêter un appui spécial aux maires qui s'efforcent activement de mettre en oeuvre l'Accord de paix.

Tout en rendant hommage aux efforts de la présidence commune, l'Union appelle à des efforts accrus pour soutenir l'Accord de paix au niveau des entités, des cantons et des municipalités. En outre, l'Union souligne l'importance particulière des institutions communes opérationnelles. L'Union note avec préoccupation que les institutions communes fonctionnent en général médiocrement. L'Union juge important de favoriser des liens directs entre les institutions communes et les autorités municipales.

Plus que tout autre donateur, l'Union européenne a contribué à la reconstruction, à l'assistance technique et aux activités humanitaires. Elle continue d'apporter aide et appui, mais rappelle que l'assistance reste conditionnée par

le respect de l'Accord de paix et l'attachement aux principes démocratiques, à la primauté du droit et à l'économie de marché.

Elle exige que les personnes inculpées de crimes de guerre soient traduites en justice. Nous appuyons pleinement le travail du Tribunal international et rappelons que, tant que tous les inculpés ne seront pas mis à la disposition du Tribunal, il n'aura pas été satisfait à une exigence majeure de justice et de réconciliation nationale. Nous rappelons à tous les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine l'obligation qu'ils ont de coopérer pleinement avec le Tribunal international.

L'Union européenne se félicite chaleureusement du rapport du Secrétaire général sur Srebrenica qui, de façon honnête et juste, fait la lumière sur les événements qui ont conduit à la chute de Srebrenica et aux actes extrêmement brutaux commis ensuite. La communauté internationale devrait tirer les leçons de cette expérience en vue d'empêcher la répétition de telles atrocités. Nous espérons sincèrement qu'au fil du temps, ce rapport deviendra un important instrument qui facilitera la réconciliation.

Le Conseil de l'Europe contribue substantiellement à la mise en oeuvre des composantes civiles de l'Accord de paix. Nous attendons avec espoir le jour où la Bosnie-Herzégovine satisfera aux critères d'adhésion au Conseil de l'Europe. Mais nous notons avec inquiétude l'observation faite dans le dernier rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Jiri Dienstbier : des progrès minimes ont été accomplis en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et libertés fondamentales, et le développement d'une société tolérante et multiethnique.

L'Union européenne se réjouit de voir que la présidence de la Bosnie-Herzégovine a fait les premiers pas vers la mise en place d'un service de frontières d'État, dans le cadre élaboré par le Haut Représentant et ce, en approuvant le projet de loi en question et en le soumettant au Parlement de la Bosnie-Herzégovine pour suite à donner. Nous exhortons les membres du Parlement de la Bosnie-Herzégovine à tout faire pour réaliser l'adoption immédiate de cette loi.

Une autre tâche importante est de faire en sorte que la loi électorale permanente soit adoptée d'ici la première semaine de février, permettant ainsi, d'abord, la tenue d'élections en octobre, conformément à la nouvelle loi électorale et dans le respect des normes les plus élevées et internationalement reconnues. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées, notamment dans les zones où ils pourraient constituer une minorité et dans les zones urbai-

nes, reste prioritaire pour l'Union européenne. Quatre ans après l'Accord de paix, des centaines de milliers d'entre eux n'ont toujours pas accès à leurs appartements, maisons, fonds de commerce ou terres. Le rétablissement des droits de propriété constituera un élément majeur du retour sûr des réfugiés et des personnes déplacées, cela afin de contrer les effets du nettoyage ethnique durant la guerre.

L'Union européenne exprime son plein appui au plan d'application de la législation sur la propriété, promulgué à la fin d'octobre par le Haut Représentant. Il donne des orientations précises aux autorités locales sur la façon de protéger, d'appliquer et de rétablir les droits de propriété de leurs administrés. Son application constituera un important test pour la notion d'« appropriation ».

L'Union européenne réaffirme la nécessité pour la Bosnie-Herzégovine de développer une économie autonome, et elle souligne les responsabilités des autorités en la matière. À cette fin, elle croit fondamental d'accélérer la mise en oeuvre des lois économiques adoptées et d'écartier tout obstacle juridique et pratique à la pleine intégration du marché intérieur de la Bosnie-Herzégovine.

L'Union européenne appuie les efforts du Haut Représentant destinés à faire face aux attitudes d'obstruction de l'Accord de paix et des efforts de réconciliation. À cet égard, elle appuie pleinement sa décision de mettre fin aux fonctions de 22 fonctionnaires qui poursuivaient des objectifs d'opposition à la paix, à Dayton et à la réconciliation. Cette décision confirme la nécessité de concentrer l'action au niveau municipal. Comme l'ont fermement indiqué les trois membres de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, les forces hostiles à Dayton n'ont pas de place dans la politique de leur pays.

L'Union européenne est heureuse de noter que la question litigieuse de Brcko semble évoluer peu à peu vers une solution. Il y a quelques jours, le Haut Représentant et le Superviseur pour Brcko ont présenté la version définitive du Statut de Brcko qui entrera en vigueur à la fin du mois de février prochain et qui définit Brcko comme étant un district local unique et autonome, placé sous la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Cette décision marquera l'intégration des trois municipalités de Brcko et la mise en place d'un gouvernement de transition dans ce district.

La réforme des médias demeure une tâche prioritaire pour la communauté internationale. Des médias libres et indépendants sont les piliers d'une société démocratique, car ils suscitent un libre échange des idées et un débat politique qui permet aux citoyens de faire des choix politiques. Les

médias peuvent contribuer de manière décisive à promouvoir la réconciliation et la formation d'une société civile qui transcende les divisions ethniques. La création d'un réseau de radiodiffusion public et de médias libres et indépendants devrait être une tâche prioritaire pour l'an prochain.

Au cours des derniers mois, l'attention du public s'est concentrée sur la question de la corruption en Bosnie-Herzégovine. Ce fléau doit être éliminé au plus vite par les autorités locales. L'Union européenne apprécie le travail réalisé par le service antifraude du Bureau du Haut Représentant et se félicite de la création par le Haut Représentant du groupe pour la transparence et contre la corruption qui doit coordonner les activités de la communauté internationale à cet égard. L'Union participe également à la lutte contre la corruption par le biais du programme du Bureau d'assistance douanière et fiscale.

L'Union engage toutes les parties en Bosnie-Herzégovine à contribuer au bon fonctionnement du Comité permanent pour les questions militaires. Elle prend en outre note avec satisfaction de la décision prise en juillet dernier par le Collège présidentiel de réduire de 15 % les dépenses militaires et les effectifs militaires et demande que de nouvelles mesures soient prises dans ce domaine.

L'Union met en relief la dimension régionale de l'Accord de paix et souligne que la coopération régionale est essentielle pour appuyer les efforts visant à accélérer l'intégration de la Bosnie-Herzégovine aux structures européennes. Les principes énoncés dans le Pacte de stabilité lancé lors de la réunion des chefs d'État et de gouvernement qui a eu lieu à Sarajevo les 29 et 30 juillet dernier, constituent un élément important de la coopération régionale. L'Union espère que la Bosnie-Herzégovine participera activement à ses activités. Elle souligne en outre que la politique de l'Union européenne fondée sur l'approche régionale et sur le processus de conditionnalité, de stabilisation et d'association vise à promouvoir la démocratie et la stabilité, tout en amenant les pays de la région à se rapprocher de la perspective d'une intégration pleine et entière dans les structures de l'Union européenne.

L'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine ont créé l'an dernier un Groupe consultatif conjoint dont la mission est d'aider ce pays à recenser et à surmonter certains obstacles techniques empêchant un resserrement de ses liens avec l'Union européenne. À sa réunion de Sarajevo tenue en novembre dernier, ce groupe a formulé des recommandations importantes faisant appel à la volonté politique pour adopter une législation économique et améliorer la coopération à l'intérieur du pays.

L'Union souligne que ces questions revêtent une grande importance si l'on veut que la Bosnie-Herzégovine profite de la possibilité de se rapprocher de l'Europe et des autres institutions euro-atlantiques, notamment pour ce qui est du processus de stabilité et d'association.

Je rappellerai pour terminer ce qu'a dit M. Zivko Radisic, membre du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, à l'occasion de la participation du Collège présidentiel de Bosnie-Herzégovine à une séance récente du Conseil de sécurité.

«Notre objectif fondamental demeure le maintien de la paix et de la stabilité sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine et au-delà. Il n'est possible de garantir un développement prospère, la démocratisation de la société et l'intégration dans l'Europe et dans le monde que si l'Accord de paix de Dayton est respecté de façon beaucoup plus cohérente et claire. Chaque révision imposée de Dayton et son interprétation unilatérale déboucheront sur l'instabilité en Bosnie-Herzégovine... La Bosnie-Herzégovine fait, et doit à jamais, faire partie d'une Europe contemporaine, démocratique et prospère et du monde.»
(S/1999/PV.4069, p. 10)

Ce sont là des sentiments auxquels nous pouvons tous adhérer, j'en suis sûr, pleinement et avec enthousiasme.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : À cette cinquante-quatrième session de l'Assemblée, nous examinons aujourd'hui le point intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine». Les événements tragiques et bouleversants qui sont survenus dans cette région du monde suite au nettoyage ethnique, sont restés gravés dans nos mémoires. Alors que nous sommes à l'aube d'un nouveau siècle, nous espérons que les leçons du passé auront été apprises et que ces actes qui ont couvert de honte l'humanité entière ne se reproduiront plus.

Tout d'abord, je ne peux manquer de remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté ces rapports sur les activités et les efforts entrepris par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Ces rapports passent en revue de manière très complète le rôle joué par l'ONU lors de cette crise humanitaire et politique, pour garantir la primauté du droit, édifier une société civile, encourager la reprise économique et le renouveau social, répondre aux besoins humanitaires et créer un environnement propre à faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Royaume d'Arabie saoudite se félicite des efforts soutenus déployés par l'ONU et ses institutions, ainsi que par les organisations gouvernementales et non gouvernementales, en vue d'établir et de mettre en oeuvre des projets destinés à faciliter un retour à la normale dans toutes les régions de la Bosnie-Herzégovine, y compris des projets visant à assurer des conditions de stabilité et de sécurité propres à offrir davantage de possibilités économiques.

Cependant, malgré la signature de l'Accord de paix de Dayton en 1995 et les efforts constants qui sont faits pour traduire en justice les personnes coupables de violations graves du droit humanitaire, les efforts visant à assurer le retour volontaire des réfugiés dans leur pays d'origine n'ont pas été suffisants pour permettre le retour de tous les réfugiés. Les actes de violence à l'encontre des rapatriés, les restrictions imposées à leur liberté de mouvement et les mines enfouies au hasard dans toutes les régions du pays ne sont pas de nature à rassurer ceux qui souhaitent rentrer dans leurs foyers dans des conditions de sécurité.

C'est pourquoi nous appelons à de nouveaux efforts pour que soient arrêtés ceux qui sont accusés d'avoir commis des crimes contre l'humanité et qu'ils réalisent que la communauté internationale ne les laissera pas vivre dans l'impunité.

Le Royaume d'Arabie saoudite a appuyé l'Accord de paix de Dayton. Nous nous sommes prononcés en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine, mus par notre foi dans les principes de justice et de paix. Cette position de principe est fondée sur la Charte des Nations Unies et sur le principe du règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. Cependant, nous estimons que pour parvenir aux résultats souhaités par la communauté internationale, les États doivent fournir un appui financier et politique ferme et constant, et nous espérons que l'ONU et les autres organisations internationales poursuivront leurs efforts pour instaurer la stabilité et la sécurité en Bosnie-Herzégovine.

M. Hays (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux d'être coauteurs du projet de résolution A/54/L.63/Rev.1 sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

L'intolérance a été au coeur de la crise des Balkans qui a affligé l'Europe au cours de cette décennie. Pour que les Accords de Dayton puissent être mis en oeuvre il est essentiel de surmonter cet héritage de lutte ethnique. Au cours de l'année écoulée, nous avons vu des raisons d'espérer que les populations d'Europe du Sud-Est rejet-

tent cet héritage dans le passé. Mais il faudra les efforts conjugués de ceux qui vivent dans la région, aussi bien qu'ailleurs, pour réaliser ces espoirs.

Comme le note le projet de résolution à l'étude, la Déclaration de New York a été adoptée le 15 novembre dernier, journée historique où les trois membres du Collège présidentiel bosniaque se sont présentés devant le Conseil de sécurité. Cet événement a apporté à la fois la preuve des progrès qui ont été réalisés et de la tâche difficile qui reste à accomplir en Bosnie. Dans leur Déclaration de New York, les membres de la présidence ont annoncé leur intention de créer l'infrastructure de gouvernance qui est à la base d'une société démocratique. Ils ont déclaré qu'ils mettraient en place un service frontalier, un secrétariat permanent pour la présidence conjointe et qu'ils financeraient pleinement les ministères d'État : toutes choses essentielles pour que le gouvernement puisse fonctionner.

Ceux qui sont préoccupés par la situation en Bosnie-Herzégovine savent qu'il reste encore d'importants obstacles à surmonter, comme l'indique le projet de résolution. Même si de nombreux réfugiés et personnes déplacées sont rentrés en Bosnie-Herzégovine, les retours ont été jusqu'à présent insuffisants pour assurer l'avenir du pays. Comme l'a promis la présidence dans la Déclaration de New York, il faut faire davantage dans le domaine essentiel des retours aux villes situées dans les zones minoritaires.

La création d'une société multiethnique est intimement liée à l'évolution d'un bon gouvernement et à l'administration de la justice en Bosnie. La communauté internationale doit continuer à encourager ces deux évolutions, notamment en soutenant pleinement les efforts du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour poursuivre en justice tous les criminels de guerre se trouvant en Bosnie. En retour, ceci aidera le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine à faire face aux énormes défis posés par le crime et la corruption, condition préalable indispensable pour que le pays réalise son potentiel économique et politique.

M. Erdős (Hongrie) : Nous avons, dans cette enceinte, l'habitude de commencer nos interventions par l'expression de nos remerciements au Secrétaire général pour les rapports qu'il nous présente sous les divers points de l'ordre du jour. Mais s'il y a un rapport dont il faut remercier le Secrétaire général, c'est bien celui que M. Kofi Annan vient de nous présenter sur la chute de Srebrenica, en application de la résolution 53/35 de l'Assemblée générale. Il est vrai qu'il a fallu attendre plusieurs années avant qu'un document officiel de l'ONU en relate les événements et ce, avec une

franchise inégalée dans toute l'histoire de l'ONU. J'y suis extrêmement sensible, car, en tant que représentant de mon pays, j'ai eu le privilège et aussi le triste devoir de siéger au Conseil de sécurité pendant les années brutales de 1992-93, de participer aux discussions quotidiennes sur la tragédie de la Bosnie, de prendre part au mois d'avril 1993 à la mission du Conseil en Bosnie et de visiter Srebrenica déjà encerclée.

En fait, la substance du rapport et la plupart des faits qui y sont présentés sont déjà connus depuis plusieurs années. Ce qui rend toute sa crédibilité et sa signification au récit dramatique de cette enclave en Bosnie Orientale, c'est précisément la contribution personnelle du Secrétaire général à cette question, sous forme d'un rapport officiel volumineux. À vrai dire, pendant mes longues années à l'ONU, j'ai eu à faire à un grand nombre de rapports émanant du trente-huitième étage, mais c'est la première fois que je me sens touché par l'ouverture d'esprit, l'absence de complaisance et l'approche critique qu'on y trouve. En le lisant, j'ai éprouvé les mêmes sentiments, les mêmes angoisses, les mêmes tourments, les mêmes frustrations, j'ai retrouvé les mêmes questions déchirantes qui avaient hanté la délégation de la Hongrie au Conseil de sécurité et qui continuent à me hanter depuis : à savoir, pourquoi, devant le cauchemar qui s'est abattu sur l'ex-Yougoslavie et en connaissance des actes de barbarie et d'atrocités commis, la communauté internationale n'avait pas réagi, n'était pas intervenue plus tôt, à temps, avec des moyens appropriés et avec la volonté politique nécessaire?

Je dis tout cela, et on m'excusera de ces détours personnels, car je n'étais pas uniquement un participant aux délibérations du Conseil pendant cette période éprouvante, mais aussi le ressortissant d'un pays de l'Europe centrale, d'un pays qui se trouvait très près du théâtre des événements et je dois vous avouer que je n'aurais jamais pensé, en toute connaissance de l'histoire du vieux continent au XXe siècle, que de tels faits horribles puissent avoir lieu vers la fin de ce siècle dans le voisinage immédiat de mon pays. Découverte amère qui m'a rendu un petit peu plus humble que je ne l'étais avant quant à la solidité, quant à la fiabilité de notre civilisation contemporaine, et qui me fait dire aujourd'hui que l'humanité a encore un long chemin à parcourir avant qu'elle puisse franchir le point de non-retour pour ce qui est du respect des valeurs fondamentales qui sont à la base même de l'existence du genre humain.

Survenant au lendemain de l'écroulement du système bipolaire, le conflit sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie avait confronté le monde à une crise sanglante et extrêmement complexe dont le traitement par l'organisation mondiale — et, il faut le dire, pendant très longtemps

par d'autres organisations et institutions régionales — s'est avéré être un échec cuisant. L'extrême aversion pour un affrontement direct avec les Serbes, l'impasse que représentait le plus petit dénominateur commun au sein du Conseil de sécurité, l'absence d'une véritable volonté politique de prendre des mesures qui s'imposaient au fur et à mesure que les combats s'étendaient et les atrocités se perpétuaient, l'accumulation au Conseil des résolutions et des déclarations présidentielles restées pratiquement sans effet et transformant cet organe de première importance de l'ONU en un tigre de papier, l'encouragement involontaire des thèses d'un nationalisme agressif et des personnes qui incarnaient cette politique d'extrémisme cancéreux, tout cela a mené inéluctablement à un dénouement dramatique, entre autres, dans la zone de sécurité de Srebrenica. Au moment où ma délégation quittait son siège au Conseil de Sécurité en décembre 1993, le commandant des forces des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine avait noté

«un écart fantastique entre les résolutions du Conseil de sécurité, la volonté de les exécuter et les moyens mis à la disposition du commandement sur le terrain». (A/54/549, par. 124)

Le problème sous-jacent, tout au long de ces déchirements terribles concernant la Bosnie, pourrait se résumer en une équation imaginaire où se trouveraient, d'un côté, les systèmes démocratiques avec leurs parlements, leurs oppositions, l'alternance du pouvoir, la transparence dans la gestion des affaires publiques, l'attachement aux droits de l'homme et à la valeur de la vie humaine. De l'autre côté se trouveraient des dirigeants autoritaires, des hommes politiques sans scrupules, des seigneurs de la guerre qui ne se soucient guère du droit international et des pertes en vie humaine. Il est évident, et c'est lamentable de le constater, que dans cette équation le côté démocratique, en raison des contraintes propres à sa nature, resterait toujours plus vulnérable face à des événements comme ceux qui ont eu lieu en Bosnie.

Or, faute de mesures efficaces pour contrecarrer leurs desseins, ceux qui violaient le droit international, y compris le droit humanitaire, se sentaient encouragés à poursuivre leur agression. En juillet 1995, le Rapporteur spécial pour les droits de l'homme a décidé de quitter son poste, notant dans sa lettre de démission qu'en Bosnie,

«des crimes ont été commis avec rapidité et brutalité mais la communauté internationale a réagi lentement et sans efficacité». (A/54/549, par.408)

À ce propos, un débat s'était instauré au Conseil de sécurité dès le début des événements en Bosnie sur l'attitude à observer à l'encontre des belligérants. Chez certains, la facilité de mettre tout le monde dans le même panier ou bien de ne pas voir de différences entre les protagonistes du conflit paraissait l'emporter sur toutes les autres considérations, et ce malgré les faits indéniables et les témoignages accablants mettant en lumière la véritable nature du conflit. La question de la soi-disant neutralité des forces de l'ONU n'a guère été un dilemme philosophique à cette époque, la confusion autour de cette notion nous a accompagnés pendant très longtemps et nous a empêchés de prendre une position plus ferme pour défendre les buts et principes de la Charte. Le Secrétaire général nous confronte à ce problème dont nous étions tous conscients, mais qui n'a pas été jusqu'alors explicitement étalé au grand jour. M. Kofi Annan, tout en reconnaissant l'importance de l'impartialité dans l'exécution des mandats des opérations onusiennes, rejette à juste titre ce qu'il appelle «*unthinking neutrality*» qui a conduit de fait en Bosnie à une quasi-paralysie de l'action de l'ONU. Certes, reste encore à définir clairement la ligne séparant l'impartialité, indispensable à l'efficacité de l'action, de la neutralité aveugle, susceptible de conduire à des débâcles.

Lorsque, en avril 1993, la mission du Conseil de sécurité s'est rendue en Bosnie et a pu atterrir à Srebrenica déjà encerclée et assiégée, elle a été conduite au centre de la ville dans des véhicules blindés de transport de troupes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) où des milliers de gens se sont rassemblés en les applaudissant le long de la route. Vêtu d'un gilet pare-balles et coiffé d'un casque bleu, je me trouvais dans un de ces véhicules et j'observais l'enthousiasme de la foule qui voyait en nous les libérateurs de Srebrenica. Je savais, à l'époque déjà, que l'on n'était point des libérateurs. Mais personne d'entre nous n'aurait pu prévoir le sort qui serait réservé deux ans après à ces quelque 60.000 personnes, des habitants de la ville et des réfugiés, qui s'étaient amassés dans cette vallée verdoyante.

Cette visite en Bosnie nous avait beaucoup appris. Nous avons été contraints à l'entrée de Srebrenica à des «discussions» avec des militaires Serbes à l'ombre menaçante d'une mitrailleuse pointée directement sur nous et je parle de la délégation du Conseil de sécurité; nous avons été pratiquement pris en otage par les mêmes forces à Zvornik; nous avons vu à travers le pays des lieux saints dynamités pour la simple raison qu'ils appartenaient à d'autres confessions; nous avons entendu la rhétorique passionnée de Karadzic sur la primauté pour une certaine ethnie du droit de propriété sur des «terres saintes» en Bosnie; nous avons

observé avec horreur, aux alentours de Kiseljak, une maison brûlée avec les restes calcinés de ses occupants massacrés, enfants, femmes et hommes, gisant à l'intérieur du bâtiment; et, surtout, nous avons pu voir ce contraste aussi irréal qu'étouffant, sorti, dirait-on, d'un film de Begnini, entre ces manifestations physiques de guerre, de haine, de tuerie et la nature dans toute la splendeur du printemps bosniaque. Ce contraste effrayant que je n'oublierai jamais.

Depuis la chute de Srebrenica et la fin du conflit armé en Bosnie, la communauté internationale a été à nouveau mise à l'épreuve pour ce qui est de la manière de traiter les crises graves. Le Secrétaire général a bien fait d'attirer notre attention, au début de la présente session de l'Assemblée générale, sur ce grand dilemme : que devraient faire les Nations Unies quand les États Membres, et plus particulièrement les membres permanents du Conseil de sécurité, ne réussissent pas à se mettre d'accord sur une attitude commune à l'égard d'une crise, à l'égard d'un conflit armé. Cependant, le cas de la Bosnie, le cas de Srebrenica a été quelque peu différent, car, malgré les fréquentes manifestations de désaccord de la part de certains de ses membres non permanents, le Conseil de sécurité s'était trompé dans son jugement à maintes reprises en tant qu'institution plutôt qu'à la suite d'un grave désaccord entre ses membres permanents, désaccord qui aurait empêché le Conseil de prendre une position commune quant à la situation générale en Bosnie. Or, le Conseil de Sécurité a érigé en principe sacro-saint les notions d'impartialité et de non-violence, en rejetant «la culture de la mort», prémisses, qui, comme le relève le rapport du Secrétaire général, étaient totalement inadaptées au conflit bosniaque où des forces résolues à détruire un État Membre de l'ONU à tout prix déployaient leurs activités systématiquement et impitoyablement, sans rencontrer d'obstacles sérieux.

Il est clair à nos yeux qu'il y a des moments dans les relations internationales où il est impératif que l'on fasse preuve de détermination, que l'on agisse, que l'on mette sur pied un dispositif militaire de dissuasion crédible et que l'on ait recours, le cas échéant, à l'emploi de ce dispositif militaire. Et comme c'est le Conseil de sécurité qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, c'est à lui — et, j'oserais dire, en premier lieu à ses membres permanents — qu'incombe l'obligation fondamentale de ne pas se dérober à cette responsabilité et d'agir, mettant en oeuvre tous les moyens nécessaires, car, à défaut d'une action efficace, ce sont — comme on l'a vu — des milliers, des centaines de milliers et même des millions de vies humaines qui sont mises en péril et sacrifiées sur l'autel de l'inaction du Conseil, devenant parfois même les victimes d'une politique

d'apaisement. Il nous apparaît clair aussi qu'il faut juger les régimes et les dirigeants meurtriers et sans scrupules tels qu'ils sont et il ne faut pas rejeter à priori le recours à la force, car, par exemple, c'est bien cette utilisation des moyens militaires il y a un demi-siècle qui avait permis la victoire des alliés sur les forces de la barbarie moderne du fascisme. Sans une telle action militaire, l'obscurité médiévale, avec son cortège de misère, d'intolérance et d'exclusion, se serait abattue sur l'Europe et sur d'autres parties du globe.

Il n'y a, en fait, rien à ajouter aux constatations et aux conclusions du rapport du Secrétaire général. Les formules de «sauvagerie inimaginable», «d'actes de barbarie», «de véritables scènes d'enfer qui constituent l'une des pages les plus noires de l'histoire de l'humanité», les références à l'échec qu'a subi si cruellement l'Organisation en Bosnie traduisent bien la profondeur de la tragédie dans laquelle a sombré ce malheureux pays de l'Europe du Sud-Est. Rétrospectivement, et ayant payé un prix terrible en vies humaines, en destructions matérielles et en dévastation psychologique, le mieux qu'il nous reste à faire, c'est d'en tirer les leçons qui s'imposent et d'agir en sorte que chacun et chacune s'en souviennent demain, qu'on se tourne en même temps vers l'avenir et qu'on fasse tout ce qui est en notre pouvoir pour rejeter les chants de sirène de l'intolérance entre communautés ethniques, religieuses ou linguistiques et éviter que les horreurs de ce passé récent ne se reproduisent.

Le Secrétaire général parle pour nous tous, pour la Hongrie, pour ceux d'entre nous qui, pendant cette période critique, faisaient partie du Conseil de sécurité, lorsqu'il rappelle que l'expérience vécue par l'ONU en Bosnie a été l'une des plus difficiles et l'une des plus douloureuses de notre histoire et que la tragédie de Srebrenica hantera à jamais notre histoire. Il lance aussi cet avertissement, avertissement d'ailleurs lourd de signification et de conséquences, qu'il faut regarder le monde d'aujourd'hui sans complaisance, tel qu'il est, qu'il faut admettre que le mal existe et qu'il appartient à notre organisation mondiale de reconnaître les forces du mal là où elles se manifestent. Ce sont, certes, des propos forts, mais qui sont de nature à aider les Nations Unies à surmonter les traumatismes causés par l'expérience de la Bosnie.

Pour terminer, la Hongrie est convaincue que la consolidation de la paix, la solution des problèmes de la Bosnie et de sa région, la démocratisation et le développement économique de ces terres ne peuvent être conçus et mis en oeuvre que dans le cadre d'un concept global couvrant toute la région du Sud-Est européen, s'appuyant sur les forces

saines de ces pays et sur la participation active de la communauté internationale.

Mon pays se félicite du lancement du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et formule l'espoir que les cadres prometteurs esquissés par cette initiative seront remplis sans délai d'un contenu politique et économique ajusté aux besoins des pays de la région.

En tant que Coprésident pour la première moitié de l'année à venir de la table de travail du Pacte s'occupant des questions de la démocratisation et des droits de l'homme, mon pays s'engage, par le biais de cette activité aussi à promouvoir le succès de cette grande et complexe entreprise. Il y va du sort non seulement des Balkans, mais aussi de toute la région euro-méditerranéenne et le message de notre réussite sera universel. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution sur la situation en Bosnie-Herzégovine, que la Hongrie a coparrainé avec un nombre d'autres pays, constituera sans aucun doute un pas important dans cette direction.

M. Fadaifard (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Les délibérations annuelles à l'Assemblée générale sur la situation en République de Bosnie-Herzégovine nous fournissent l'occasion d'affirmer une fois de plus notre volonté de défendre et de renforcer la paix dans la société multiethnique et multiculturelle de ce pays.

La présence en novembre dernier des trois membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine au Conseil de sécurité, devant lequel ils ont pu rendre compte des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix et des mesures à prendre, fut réellement d'une grande importance. Elle a montré que le caractère collégial de la présidence a commencé à prendre forme dans les faits. Les efforts actuels doivent être poursuivis et même redoublés, afin que les questions en suspens puissent être réglées rapidement, et que la paix soit ainsi consolidée en Bosnie-Herzégovine.

Toutefois, un certain nombre d'obstacles sous-jacents restent à surmonter, à commencer par le manque de vision dont continuent de faire preuve certains groupes et partis et les divisions ethniques qui subsistent. Pour surmonter tous ces obstacles, il faudra de plus grands efforts de la part des dirigeants et des principales forces en présence en Bosnie-Herzégovine pour accroître la démocratie, la tolérance et la réconciliation entre les différentes communautés ethniques.

Malgré les quelques progrès accomplis dans la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de paix, notamment pour ce qui touche au retour des réfugiés, au renforcement

des institutions, à la réforme judiciaire et au relèvement économique, des obstacles continuent d'entraver la pleine application de l'Accord, qui est pourtant la condition préalable à la paix et à la stabilité dans la région. De nouveaux efforts soutenus sont donc nécessaires avant que la Bosnie-Herzégovine puisse jouir de façon autonome de la paix et de la stabilité et se passer de la protection de la communauté internationale.

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées, et en particulier le retour des populations dans les zones où elles sont minoritaires; la réconciliation entre les différentes communautés ethniques; la protection des minorités; les réformes et la relance économiques; et la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et de l'information dans tout le pays sont au nombre des principales questions non réglées qu'il faut traiter globalement pour faciliter la création d'un État viable en Bosnie-Herzégovine.

Si le retour des réfugiés dans toutes les régions de Bosnie-Herzégovine est une condition préalable à la réconciliation dans le pays, le fait que les réfugiés et que les personnes déplacées sont encore l'objet de harcèlements et de manoeuvres d'obstruction soulève de graves préoccupations. Environ 800 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des milliers de réfugiés en dehors du pays n'ont pas encore pu regagner leur lieu d'origine. Il faut remédier à cette situation. Nous estimons par conséquent que toute initiative visant à régler ce grave problème doit être appuyée par tous en Bosnie-Herzégovine et par l'ensemble de la communauté internationale.

La République islamique d'Iran attache une grande importance au rôle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'agissant d'instaurer la justice dans la région. Malheureusement, en dépit des appels répétés de la communauté internationale et en violation de l'Accord de paix, les personnes accusées de crimes de guerre sont toujours en liberté et continuent à perturber les affaires politiques du pays. La liberté dont continuent de jouir les principaux accusés de crimes de guerre constitue un message politique regrettable. Pire encore, cela contribue à créer un climat d'insécurité qui freine le retour des réfugiés, en particulier dans les zones où ils constituent une minorité. L'arrestation et la poursuite de ces accusés ne serviraient pas seulement la cause de la justice, elles contribueraient aussi à réaliser l'objectif à long terme de la réconciliation nationale, qui seule peut libérer la Bosnie-Herzégovine des fantômes de son tragique passé.

Nous exhortons par conséquent tous ceux qui sont concernés en Bosnie-Herzégovine, ainsi que le Bureau du

Haut-Représentant et la Force de stabilisation (SFOR), à coopérer plus étroitement avec le Tribunal pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat.

Un ferme engagement et une coopération totale sont impératifs de la part des dirigeants et du peuple bosniaques à tous les niveaux, mais une paix durable en Bosnie-Herzégovine exigera également la pleine coopération des pays voisins et de la communauté internationale. Nous exhortons donc la communauté internationale à continuer d'aider activement ce pays dans ses efforts de reconstruction pour édifier une nouvelle Bosnie-Herzégovine, unie, forte et prospère.

Ma délégation pense qu'une détermination constante et de sérieux efforts pour concrétiser la vision commune d'une Bosnie-Herzégovine indépendante, unifiée, multiethnique, multiculturelle et multireligieuse à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues sont le seul moyen de parvenir à une paix juste et durable dans ce pays et dans les Balkans.

Nous saluons le travail accompli par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et le Groupe international de police (GIP). Nous savons également gré au Haut Représentant de ses efforts et nous continuons d'espérer que ses mesures récentes concernant la série de réformes du droit foncier et l'introduction d'un nouveau projet de loi électorale, ainsi que le travail actuel sur la mise en place d'un service frontalier d'État aideront encore davantage la Bosnie-Herzégovine à progresser sur la voie de l'autonomie.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En quatre ans d'application de l'Accord de Dayton-Paris, des résultats positifs ont été obtenus. Toutefois, la communauté internationale n'a aucune raison d'afficher de l'auto-satisfaction. Il reste d'importantes tâches à accomplir : assurer la stabilité et l'irréversibilité du règlement bosniaque, renforcer l'État bosniaque multiethnique sur une base démocratique et défendre le respect des droits de tous les peuples de ce pays.

Il importe de noter que, durant une récente réunion du Conseil de sécurité, les membres de la présidence commune de la Bosnie-Herzégovine ont confirmé leur volonté de travailler ensemble à une application cohérente de l'Accord de paix et de ne pas permettre de rajustements arbitraires ni de pressions extérieures injustifiées. Une telle approche offrira une garantie importante au succès des efforts visant à assurer un règlement efficace à long terme de la situation en Bosnie, ainsi qu'un retour à la normalité dans ce pays.

La principale responsabilité de faire avancer le processus de paix incombe aux Bosniaques eux-mêmes. La communauté internationale doit continuer de les aider, mais elle ne peut construire une Bosnie stable et prospère à leur place. Il faut louer toutes les parties bosniaques de démontrer une compréhension grandissante de ce principe, qui était reflété dans la Déclaration de New York signée par les membres de la présidence commune de la Bosnie-Herzégovine. Nous comptons sur les dirigeants bosniaques et sur les deux entités pour mettre en oeuvre avec cohérence les obligations contenues dans le document et, d'abord et avant tout, pour promouvoir l'efficacité des institutions communes de la Bosnie-Herzégovine et la création d'un Service des frontières de l'État multiethnique.

Les changements positifs récemment survenus confirment clairement que le succès de la mise en oeuvre de l'Accord de paix exigera une réconciliation durable et mutuelle ainsi qu'une solidarité de la part de toutes les parties bosniaques. Il sera nécessaire, dès que possible, de surmonter les difficultés qui se posent en assurant un niveau suffisant de coopération entre les deux entités, non seulement dans les institutions bosniaques communes, mais aussi dans leurs relations avec les principales structures internationales en Bosnie, y compris le Haut Représentant, le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission des Nations Unies dans son ensemble. Une telle coopération, ainsi que des contributions indépendantes des parties bosniaques pour l'avancement du processus de paix, s'imposent avec une urgence particulière lorsque tant de questions importantes demeurent non résolues, notamment celles qui ont trait à la réorganisation sur une base multiethnique de la police bosniaque, à la création d'un système judiciaire viable et démocratique, à la construction d'une économie de marché moderne, à la lutte contre la corruption, à la promulgation rapide d'une loi électorale en Bosnie-Herzégovine sur la base du projet proposé aux parties bosniaques et au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays.

Nous saluons l'intention exprimée par la direction bosniaque dans la Déclaration de New York d'améliorer la coopération militaire entre les entités, qui comporte notamment la création d'unités mixtes qui participeraient aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, nous notons aussi que malgré de tels progrès, le problème de l'existence en Bosnie de trois armées indépendantes n'a pas été résolu. Une telle situation est très anormale et ne favorise pas le progrès vers l'intégration et la consolidation d'une entité nationale bosniaque.

Il importe d'accélérer le processus de développement d'une doctrine militaire globale pour la Bosnie-Herzégovine. Nous sommes très préoccupés par les conséquences néfastes continues de la sentence arbitrale finale relative à la zone de Brcko. Il sera nécessaire de mettre en oeuvre cette décision de façon à stabiliser au maximum la situation, conformément à l'Accord de paix, en parvenant à résoudre les problèmes subsistants de manière acceptable pour toutes les parties.

En ce qui a trait aux activités en Bosnie-Herzégovine du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, il est urgent d'en éliminer toute considération politique et circonstancielle, et de les conformer strictement au Statut du Tribunal et aux décisions du Conseil de sécurité. La coopération entre les États et le Tribunal doit aussi s'effectuer sur cette base. Il est temps de mettre un terme à la pratique consistant à traquer les accusés, puisqu'une telle pratique dépasse le mandat de la Force de stabilisation. Toutes les autres institutions et structures internationales en Bosnie-Herzégovine doivent également coopérer dans le strict respect de leur mandat.

Nous avons étudié le rapport du Secrétaire général sur Srebrenica, qui a été soumis à la demande de l'Assemblée générale. Le contenu de ce rapport n'est pas sans équivoque. Les événements de Srebrenica étaient, évidemment, tragiques. Mais il s'agissait d'un épisode unique de la guerre bosniaque, durant laquelle beaucoup de tragédies humanitaires se sont produites. La question se pose de savoir dans quelle mesure l'ouverture de vieilles blessures peut contribuer au processus complexe de la réconciliation nationale en Bosnie et au renforcement du nouvel État multiethnique. Nous ne pouvons accepter l'idée qu'il convient d'attribuer à une seule partie la responsabilité écrasante des crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine. La responsabilité incombe à tous les belligérants.

Nous ne partageons pas les conclusions du rapport en ce qui concerne l'absence prétendue d'autres moyens pour la communauté internationale de réagir avec force dans le cas d'une crise humanitaire du type de celle survenue à Srebrenica. La communauté internationale doit d'abord se fier à la vaste gamme de moyens politiques, diplomatiques et non militaires prévus par la Charte des Nations Unies pour la prévention et le règlement des crises sous la direction de l'ONU. Le recours à la force devrait être possible seulement comme mesure extrême et devrait survenir exclusivement avec l'assentiment et sous le contrôle du Conseil de sécurité.

Par contre, nous sommes en accord avec la conclusion du Secrétaire général concernant l'échec effectif de la notion de zones de sécurité en Bosnie. Les conséquences négatives de la création de telles zones ont été principalement imputables au fait qu'il s'agissait d'une tentative de faire accomplir par l'ONU des tâches qui ne relèvent pas du mandat des opérations de maintien de la paix et, ensuite, à l'utilisation déstabilisatrice des forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), en violation des paramètres et des procédures stricts d'utilisation de la force approuvés par le Conseil de sécurité, y compris le mécanisme d'accord obligatoire avec le Conseil concernant les mesures appropriées à prendre. Il faut garder à l'esprit cette leçon importante quand on s'efforcera de perfectionner la théorie et la pratique des opérations de paix internationales sous les auspices des Nations Unies.

Étant l'un des principaux participants au processus de règlement en Bosnie, la Russie continuera de participer activement à l'avancement du processus de paix en Bosnie sur la base de la mise en oeuvre complète et stricte de l'Accord de paix Dayton/Paris, ainsi que des décisions ultérieures de la communauté internationale fondées sur cet Accord.

M. Mohammad Kamal (Malaisie) (*parle en anglais*) : L'examen par l'Assemblée générale de la situation en Bosnie-Herzégovine à cette séance coïncide avec le quatrième anniversaire de la signature de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, aussi appelé l'Accord de paix Dayton/Paris. L'examen, aujourd'hui, de cet important point de l'ordre du jour est approprié et opportun, particulièrement puisqu'il survient au moment où des analyses divergentes sont faites sur des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du processus de paix en Bosnie-Herzégovine. Certaines évaluations sont pessimistes, tandis que d'autres fournissent une image différente et semblent déceler une tendance encourageante vers la mise en oeuvre complète de l'Accord de paix.

Ma délégation se réjouit des progrès sensibles réalisés dans le processus de mise en oeuvre de la paix en Bosnie-Herzégovine. Le peuple bosniaque a déjà commencé, dans la plus grande partie du pays, à goûter une situation relativement normale. Un certain nombre d'institutions d'État communes essentielles ont été créées et ont commencé à fonctionner, parfois avec certaines contraintes structurelles et politiques. Nous pensons que grâce à une volonté politique authentique, ces obstacles pourront être surmontés.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite de l'adoption de la Déclaration de New York du 15 novembre — il

y a un mois environ — par les membres de la présidence tripartite de la Bosnie-Herzégovine. La Déclaration de New York indique clairement l'engagement et le souhait des membres de la présidence bosniaque de surmonter ces contraintes et de continuer à travailler ensemble en vue d'un avenir commun pour la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État indépendant, unifié, multiethnique, multiculturel et multireligieux, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous attendons avec intérêt la mise en oeuvre des objectifs de la Déclaration et des mesures spécifiques qui y figurent.

En dépit des réalisations importantes qui ont déjà été obtenues, il reste beaucoup à faire pour régler les problèmes décisifs en suspens et assurer ainsi la durabilité de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine, ainsi que pour faire sortir le pays de sa situation actuelle, où il est pris en charge par la communauté internationale. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées, notamment le retour des personnes dans les zones où elles se trouvent en minorité, la réconciliation entre les trois peuples constitutifs et d'autres communautés ethniques, la protection de la minorité et les réformes économiques figurent parmi les problèmes majeurs qui doivent être traités d'urgence pour faciliter la création d'un État viable en Bosnie-Herzégovine.

La communauté internationale accorde au retour des réfugiés dans toutes les régions de Bosnie-Herzégovine une priorité majeure dans le processus de paix. En fait, celui-ci est impératif pour la réconciliation dans le pays. Le rythme lent du processus de retour, notamment celui des personnes dans des régions où elles seraient minoritaires, reste très préoccupant. Selon le dernier rapport adressé au Conseil de sécurité par le Haut Représentant chargé de l'application de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine, si ce rythme de retour ne s'accélère pas, l'achèvement du processus prendra au moins 22 ans dans la Fédération et 40 ans en Republika Srpska. Il est clair que cette question doit être traitée de façon plus efficace et cela suppose la pleine coopération des dirigeants et des citoyens de la Bosnie-Herzégovine en vue d'obtenir des résultats plus tangibles.

D'autres obstacles doivent encore être surmontés, tels que les positions rigides de certains partis politiques et les profondes divisions ethniques qui persistent. Cette situation requiert davantage d'efforts de la part des dirigeants et des forces politiques en Bosnie-Herzégovine en vue d'une démocratie élargie, d'une tolérance et d'une réconciliation entre les diverses communautés ethniques. Le propre expérience de la Malaisie, en tant que pays multiethnique, multiculturel et multireligieux, nous a convaincus que la

tolérance et la bonne volonté sont les éléments indispensables de la coexistence et de l'édification du pays.

En cette phase décisive, l'engagement et l'appui soutenu de la communauté internationale sont encore nécessaires pour assurer le succès du processus de paix en Bosnie-Herzégovine. Ma délégation continue d'appuyer le travail du Haut Représentant, de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et des diverses autres organisations internationales actuellement engagées dans le pays et dont la contribution a aidé à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Nous saluons le travail en cours de la Mission et du Groupe international de police, notamment leurs efforts visant à créer une force de police et un système judiciaire viables en Bosnie-Herzégovine. Nous appuyons également l'action du Haut Représentant, y compris ses dernières mesures liées aux réformes sur la propriété, l'introduction d'un nouveau projet de loi électorale et le travail en cours sur la création d'un service des frontières d'État.

Le succès de la participation internationale en Bosnie-Herzégovine ne peut être garanti que s'il existe un ferme attachement et une pleine coopération des dirigeants et des citoyens bosniaques à tous les niveaux. Il reste que la responsabilité essentielle de la réconciliation nationale et de la paix durable dans le pays relève des dirigeants et des citoyens de la Bosnie-Herzégovine. Il n'y a pas d'autre solution que l'attachement au processus de mise en oeuvre de la paix. À cet égard, nous appuyons également le concept stratégique de «contrôle national» que le Haut Représentant a récemment présenté. Nous pensons qu'au coeur de ce concept réside l'idée que tous les citoyens de la Bosnie-Herzégovine sont concernés par la viabilité d'un État stable, sûr, prospère et indépendant.

Ma délégation souhaite souligner une fois de plus le rôle important du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'importance de l'appui continu de la communauté internationale au Tribunal dans la réalisation de son mandat. Nous savons que les criminels de guerre mis en accusation sont toujours en liberté et se déplacent à leur guise dans certaines régions de Bosnie-Herzégovine ainsi que dans des États voisins, notamment en République fédérale de Yougoslavie. Nous pensons que des efforts plus sérieux doivent être faits pour les traduire en justice. La liberté dont ils continuent de jouir constitue un message politique déplorable et contribue au climat d'insécurité qui limite le retour de réfugiés, notamment dans les zones de minorités. L'arrestation et la poursuite de tous les criminels de guerre mis en accusation serviront la justice et contri-

bueront à l'objectif à long terme, celui de la réconciliation nationale en Bosnie-Herzégovine.

En tant qu'auteur de la résolution 53/35 du 30 novembre 1998, ma délégation souhaite exprimer sa vive reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport sur la chute de Srebrenica (A/54/549). Notre gratitude va également à tous ceux qui ont rendu possible la publication de ce rapport très important et utile. Le rapport fournit un compte rendu détaillé et historique des événements durant l'un des épisodes les plus choquants de la guerre en Bosnie-Herzégovine. Nous avons fermement condamné les actes brutaux décrits dans le rapport. Il y a un certain nombre de leçons utiles que nous — l'ONU et les États Membres — pourrions tirer en vue d'empêcher la répétition d'une telle horreur. Nous voudrions que ce rapport soit discuté davantage sous une forme appropriée afin que nous puissions réfléchir de façon structurée et approfondie aux importants enseignements qu'il contient.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Quatre ans après Dayton, la situation en Bosnie-Herzégovine demeure complexe et explosive. De nombreux événements positifs, qui sont des signes encourageants pour l'avenir, et la ferme participation de la communauté internationale ont, sans aucun doute, apporté une contribution importante à la stabilité relative du pays. Ce qui est le plus important, c'est que la paix règne en Bosnie-Herzégovine, ce qui en soi est un succès, il ne faut pas l'oublier. Un très large éventail de parties a participé aux énormes efforts de reconstruction et de réconciliation en Bosnie-Herzégovine, dont l'Union européenne et ses représentants qui ont joué un rôle décisif.

Cela étant, il y a également des facteurs qui continuent de préoccuper. Il n'y a peut-être pas à s'étonner que le rythme d'application de l'Accord de paix soit loin d'être idéal, surtout en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qui d'après nous demeure un élément clef du processus de paix. On est davantage troublé par les faits et les mesures dont le but est de saper le principal objectif des Accords de Dayton : une Bosnie-Herzégovine unifiée à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et composée de deux entités multiethniques.

La Déclaration de New York faite par la présidence collégiale de la Bosnie-Herzégovine le 15 novembre dernier de cette année a donc été d'une importance particulière. Nous espérons que cette Déclaration présage l'élargissement et l'amélioration du rôle des institutions communes, ce qui

constitue un pas indispensable dans le progrès d'ensemble de l'application des Accords de paix.

L'objectif du processus de paix continue d'être une Bosnie-Herzégovine autonome, politiquement et économiquement stable, qui soit pleinement intégrée dans sa sous-région, ainsi que dans l'ensemble de l'Europe. Ces objectifs sont à la fois ambitieux et indispensables pour la stabilité de la région tout entière. La démocratie et une économie prospère se fondent sur la participation active des individus concernés. L'assistance et la participation de la communauté internationale demeureront un élément indispensable du processus de mise en oeuvre pendant encore longtemps, mais il est clair — et cette idée doit être progressivement mise en pratique — que la responsabilité principale du développement en Bosnie-Herzégovine incombe à la population elle-même. La notion de prise en charge doit donc être à la base de toutes les mesures visant à mettre en oeuvre les Accords de paix. Nous saluons à cet égard la démarche esquissée par le nouveau Haut Représentant, M. Wolfgang Petritsch.

Il est clair que la réconciliation nationale est indispensable à un développement positif, soutenu en Bosnie-Herzégovine. Le Tribunal international joue un rôle crucial dans ce processus difficile, et nous appuyons pleinement ses travaux. Tous les États, ainsi que les entités au sein de la Bosnie-Herzégovine, sont tenus de coopérer pleinement avec le Tribunal international. Il est donc inacceptable que certaines parties de la Bosnie-Herzégovine semblent être devenues de facto des abris sûrs pour les personnes mises en accusation par le Tribunal international. Cet état de choses non seulement constitue un défi lancé à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, mais aussi sape l'un des fondements du processus de paix. Ceux qui ont les moyens de faire en sorte que ces accusés soient traduits en justice, et en particulier les autorités en place dans les zones concernées, doivent donc agir conformément à tous les engagements qu'ils ont pris à l'égard du processus de paix.

La communauté internationale a assumé de manière frappante une responsabilité collective pour la reconstruction et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine; cela n'a malheureusement pas toujours été le cas dans le passé. Je parle, bien entendu, du document A/54/549 dont nous sommes saisis, que l'on connaît maintenant sous l'appellation de rapport de Srebrenica. En faisant des observations sur le rapport, nous voudrions avant tout exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général. Ce rapport témoigne clairement, une fois de plus, de son courage personnel et de son engagement inconditionnel à la cause des Nations Unies. Ce rapport est à coup sûr une contribution infiniment précieuse

à la crédibilité de l'Organisation et nous espérons qu'il permettra aussi d'améliorer la performance de l'Organisation à l'avenir.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis, et dont nous sommes coauteur, permet à l'ONU d'atteindre cet objectif. Les événements qui ont provoqué la chute de Srebrenica pendant l'été de 1995, et ceux qui se sont produits après cette chute, hantent depuis lors les Nations Unies et le peuple de la Bosnie-Herzégovine. Il est clair que seules une présentation ouverte et critique et une analyse froide de ces événements pourraient permettre de tourner la page sur le passé et de se tourner vers l'avenir avec optimisme. Le rapport nous en donne la possibilité, et il nous appartient en tant qu'États Membres de saisir cette occasion pour examiner les questions dont nous sommes saisis de façon sincère et dans un esprit d'autocritique. Un tel exercice doit être prospectif. Il est clair qu'il faut reconnaître les responsabilités collectives et individuelles à l'égard des événements liés à Srebrenica, mais il importe aussi de ne pas se mettre à distribuer des blâmes. Notre tâche consiste plutôt à préparer l'Organisation à assumer ses responsabilités à l'avenir. Pour les victimes de Srebrenica, justice ne sera rendue que lorsque les auteurs des atrocités seront condamnés par le Tribunal international. En tant qu'États Membres, nous devons reconnaître que l'ONU ne peut se permettre un autre Srebrenica et nous devons faire en sorte qu'il n'y ait pas d'autre Srebrenica à l'avenir.

M. Haque (Pakistan) (*parle en anglais*) : Les Accords de paix de Dayton ont mis fin à la guerre la plus brutale de notre temps dans les Balkans et ont ouvert la voie au rétablissement de la paix en Bosnie-Herzégovine. Les dirigeants de ce pays dévasté se sont engagés à reconstruire la paix. La tâche a été ardue, étant donné que le tissu social avait été mis en pièces. Le peuple de la Bosnie-Herzégovine mérite que nous rendions l'hommage le plus éclatant à sa détermination d'abandonner la voie de la violence. Malgré des difficultés insurmontables, les progrès qu'il a faits sur la voie de la paix et de la réconciliation sont immenses.

Néanmoins, la paix en Bosnie-Herzégovine reste fragile. Il ne saurait y avoir de paix durable à moins qu'elle ne soit sciemment et consciencieusement protégée par le peuple qui en sera le principal bénéficiaire. La société multiethnique de la Bosnie-Herzégovine devra consolider la paix et éliminer toute possibilité de reprise du conflit. Il est avant tout indispensable de rétablir la confiance mutuelle et de venir à bout des haines profondément ancrées qui se sont manifestées au cours de cette guerre brutale. Ce n'est pas une tâche aisée. Malheureusement, à cause du manque de volonté sincère, surtout de la part de la communauté serbe,

le rétablissement de la confiance est un processus très lent qui ralentit le rythme de réconciliation nationale. Seules, la conciliation et l'acceptation mutuelles pourront garantir la réconciliation et renforcer les institutions nationales en Bosnie-Herzégovine.

L'application rigoureuse des Accords de Dayton est essentielle pour réaliser une paix durable en Bosnie-Herzégovine et pour permettre son existence en tant qu'État uni, souverain et indépendant. Si le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a honoré ses obligations, le Republika Srpska a pris du retard dans plusieurs domaines critiques. Nous sommes profondément inquiets de constater l'absence de progrès en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la liberté de mouvement à travers la ligne de démarcation entre les deux entités, la création d'institutions communes, la coopération avec le Tribunal international pour les crimes de guerre, la réforme des services judiciaires et de la police et toute une série d'autres questions.

Le retour des réfugiés dans leurs foyers est un élément clé dans le processus de reconstruction de la société multiethnique fragmentée de Bosnie-Herzégovine. Il est essentiel de réaliser cet objectif pour en finir avec les conséquences du nettoyage ethnique et pour panser autant que possible les blessures profondes et béantes qu'il a causées. L'introduction récente de réformes concernant le droit des biens par le Haut représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine constitue un événement positif. Nous espérons que ces réformes encourageront le retour volontaire des réfugiés dans leurs foyers dans de bonnes conditions de sécurité et dans la dignité.

Les parties doivent également honorer l'engagement solennel qu'elles ont pris à Dayton de rechercher et d'arrêter les criminels de guerre. Nous notons avec inquiétude que la plupart des criminels de guerre, y compris 35 individus qui ont été nommément désignés dans des actes d'accusation publics, sont toujours en liberté, la plupart sur le territoire de la Republika Srpska et en Serbie. Ces criminels doivent être déférés au Tribunal international afin que les poursuites judiciaires à leur encontre puissent être engagées rapidement. La coopération des autorités de la Republika Srpska et de Belgrade est indispensable pour arrêter ceux qui sont accusés de génocide et de crimes contre l'humanité. La Serbie et la Republika Srpska ne doivent plus être autorisées à ignorer leurs obligations au titre du droit international et elles doivent livrer ces criminels au Tribunal. Le respect strict et inconditionnel du droit international est essentiel pour faire avancer l'objectif de reconstruction.

Nous estimons que ceux qui ont participé à des massacres ne peuvent rester impunis où qu'ils se trouvent dans le monde, que ce soit à Srebrenica, au Kosovo ou au Jammu-et-Cachemire.

Nous notons également que les institutions communes de l'État, notamment le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire, ne fonctionnent pas de manière efficace. Cela pose des difficultés pour la prise de décisions sur certaines questions nationales très importantes. Dans son dernier rapport, le Haut Représentant a indiqué que le problème principal est lié à l'attitude des membres serbes des institutions communes qui continuent de voter conformément aux instructions qu'ils reçoivent du Gouvernement ou de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Cela étant, nous prenons note de l'engagement souscrit par le Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, dans la Déclaration de New York du 15 novembre 1999, d'adopter des mesures en vue d'améliorer le fonctionnement des institutions publiques communes et nous espérons que ces institutions communes ne deviendront pas les otages d'intérêts chauvins et à courte vue des dirigeants de la Republika Srpska.

La revitalisation des structures économiques et sociales de la Bosnie, détruites par des années de guerre, exige un appui soutenu de la part de la communauté internationale. Il est capital d'adopter une approche globale de la réforme économique qui contribuerait au développement homogène de l'économie et des échanges commerciaux dans ces deux entités et à travers la ligne de démarcation qui les sépare. La lenteur des progrès réalisés dans l'application des Accords de Dayton a également ralenti les efforts de reconstruction et le développement économique en Bosnie-Herzégovine, prolongeant ainsi inutilement les souffrances endurées par la population. Les trois communautés de Bosnie-Herzégovine doivent reconnaître les avantages de la coopération mutuelle dans le processus d'édification de la nation. Si les pays bailleurs de fonds et les organismes donateurs doivent continuer de fournir un appui financier et technique à la Bosnie-Herzégovine, c'est aux peuples de ce pays qu'il appartient au premier chef de coopérer entre eux pour réparer les dommages causés par la guerre. Ils doivent s'engager sans tarder à établir une société multiethnique, démocratique et économique viable, où le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'imposera absolument.

Nous apprécions vivement l'ensemble du rapport du Secrétaire général sur le massacre de milliers de personnes innocentes dans la zone de sécurité des Nations Unies à Srebrenica. Il s'agit là d'un document important et nous

saluons les efforts qui ont été faits pour déterminer les faits concernant les crimes impardonnables qui ont été perpétrés à Srebrenica. Nous formons l'espoir sincère que le Secrétaire général, les États membres et les organes pertinents de l'ONU étudieront avec sérieux les révélations troublantes contenues dans le rapport, pour faire en sorte que de tels massacres commis de sang-froid ne puissent plus jamais être perpétrés dans le monde à l'avenir.

Durant la crise de Bosnie-Herzégovine, le Pakistan a apporté son ferme appui moral, politique, financier, technique et matériel au peuple de ce pays, au nom du droit international et de la moralité et en signe de solidarité avec ce peuple. Notre appui était, et continue d'être, la manifestation de notre conviction qu'aucun pays ne devrait être persécuté à cause de sa faiblesse et de sa vulnérabilité, qu'aucun peuple ne devrait être soumis à des traitements brutaux en raison de ses origines ethnoreligieuses, et qu'aucune nation et aucun peuple ne devraient se voir privés de leur droit inhérent à l'autodétermination et du droit de mener un combat légitime pour la liberté.

Nous sommes convaincus que le peuple de Bosnie-Herzégovine aura la détermination et la force nécessaires pour surmonter les formidables défis auxquels il est confronté. La communauté internationale doit pour sa part continuer d'apporter un appui sans faille à la création d'un État souverain, uni, multiethnique et multiculturel en Bosnie-Herzégovine, qui vivra en paix avec lui-même et qui contribuera à la paix et à la sécurité internationales.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui énonce les principes et les objectifs qui doivent être réalisés pour rétablir une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine. Le Pakistan, qui s'est porté coauteur du projet de résolution, recommande à l'Assemblée de l'adopter par consensus.

La séance est levée à 19 heures.